



Union – Discipline – Travail

**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES**

**PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE
DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE
COMPETITIVITE DES AGGLOMERATIONS
SECONDAIRES (PIDUCAS)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE BITUME DE LA RUE
DES GRUMIERS DU PORT DE SAN PEDRO

RAPPORT FINAL

Mars 2017

Tableau des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
DEFINITION DES TERMES.....	5
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	6
RESUME EXECUTIF.....	8
EXECUTIVE SUMMARY	17
INTRODUCTION	26
1. DESCRIPTION et justification du projet et sa zone d'influence	27
1.1 Contexte et justification du projet	27
1.2 Présentation du promoteur et description du projet	27
1.2.1 Présentation du promoteur du projet	27
1.2.2 Description générale des travaux à réaliser	27
1.3 Présentation de la zone du projet	29
1.3.1 Généralités sur la commune de San Pedro	29
1.3.2 Présentation de la zone directe du projet	30
2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	30
2.1. Activité engendrant la réinstallation	30
2.2. Alternatives envisagées pour minimiser les impacts	31
3. ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET	31
3.1 Environnement socioéconomique des personnes affectées	31
3.2 Recensement des personnes et inventaires des biens	31
3.2.1 Personnes Affectées par le projet	31
3.1 Attente des personnes vis à vis du projet	33
4.1 Cadre légal national	33
4.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale	33
4.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale	34
4.4. Cadre institutionnel	38
4.4.1 Les Ministères	38
4.4.2. L'Unité de Coordination du Projet	38
4.4.3. Les Agences d'exécution	38
4.4.4 Les collectivités territoriales	39
4.5 Dispositif de mise en œuvre du PAR	39
4.5.1 Comité de pilotage	39
4.5.2 Le Comité de Suivi	39
4.5.3 Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR	39
Elle se réunit à San Pedro et comprend notamment les structures suivantes :	40
4.5.4 Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR	41
4.6 Eligibilité du PAR	41
4.6.1 Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR	42
4.6.2 Date butoir d'éligibilité	43
5. EVALUATION DES PERTES ET LEURS MESURES DE COMPENSATION	43
5.1 Méthode d'évaluation des pertes	43
5.2 Estimation de la valeur des pertes	44
5.2.1 Barème des évaluations pour les pertes de bâtis	44
5.2.2 Barème des évaluations pour les pertes de revenus	44
5.3. Mesure de compensation selon le préjudice	45
5.3.1. Compensation pour perte de bâtis	45
5.3.2. Compensation pour perte de revenus	45
6. MESURES DE réinstallation	45
6.1 Montant d'indemnisation et autres mesures de compensations	45

6.1.1 Indemnisation pour perte de bâtis	45
6.1.2 Indemnisation pour pertes de revenus	49
6.2 Budget indicatif d'indemnisation	52
7.1 Objectif de la consultation	53
7.2 Consultation des parties prenantes	53
7.2.1 Information, sensibilisation et consultation du public	53
7.2.2 Informations et consultations des structures	55
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES	55
8.1 Règlement des litiges à l'amiable	55
8.1.1 Au niveau de la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR	56
8.1.2 Au niveau du Comité de Suivi	57
8.2 règlement des litiges par voie judiciaire	57
9. PROCÉDURE DE LIQUIDATION DES INDEMNISATIONS	57
9.1 Signature des certificats de compensation	57
9.2 Remise de chèques et suivi du paiement des compensations	57
10. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR	58
11. SUIVI-EVALUATION DU PAR.....	60
11.1 Suivi-évaluation interne	60
11.2 Suivi -Évaluation externe	60
12. COUT ET BUDGET DU PAR	62
13. DIFFUSION DU PAR	62
CONCLUSION	62
Annexes 1 : Liste exhaustive des personnes impactées par le projet	63

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANDE	: Agence Nationale de l'Environnement
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BM	: Banque Mondiale
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CLSI-PAR	: Comité Local de Suivi des Indemnisations du Plan d'Action de Réinstallation
COMO-PAR	: Cellule Opérationnelle de Mise en Œuvre du Plan d'Action de Réinstallation
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
IDA	: International Development Association
MCLAU	: Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MIE	: Ministère des Infrastructures Économiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASP	: Port Autonome de San Pedro
PIDUCAS	: Projet d'Infrastructure pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaire
PO	: Politique Opérationnelle
PRI-CI	: Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
TDR	: Termes de référence

DEFINITION DES TERMES

Communauté d'accueil	Communauté résidant dans la zone où les personnes touchées doivent être réinstallées, ou à proximité de cette zone
Coût plein de la réinstallation	Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement
Déplacement involontaire	Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées n'ont d'autre choix que de refaire leurs vies, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide à cause du retrait involontaire de terres provoquant une relocalisation ou une perte de biens ; une perte de biens ou accès à ces biens ; ou une perte de sources de revenu ou moyens d'existence que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site. Ces personnes doivent être assistées dans leurs efforts d'améliorer ou au moins de rétablir de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient avant le déplacement
Déplacement	Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquée par les activités liées au projet
Droits	Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale
Expropriation	Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté
Groupes défavorisés	Groupes spécifiques de personnes qui risquent de souffrir inconsiderément des activités liées au projet (par exemple les ménages dont le chef est une femme, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les handicapés)
Impact du déplacement	Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil
Indemnisation	Sommes d'argent ou paiements en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus
Plan de réinstallation	Plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation
Population touchée	Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels
Réhabilitation	Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux
Réinstallation	Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit
Zone du projet	Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, périmètres irrigués).

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Présentation des rue des grumiers	28
Figure 2: Localisation de la ville de San Pedro	29
Figure 3 : Localisation de la route des grumiers.....	30
Figure 4: Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR	41
Figure 5: Séance d'informations, de sensibilisation et de consultation des PAPs.....	53
Figure 6: Quelques images de la réunion de mobilisation des PAPs au quartier Séwéké	54
Figure 7: PAPs en consultation des listes affichées	54

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Feuille de données de la réinstallation	7
Tableau 2: Différentes étapes du processus du PAR	11
Tableau 3: Calendrier et budget	15
Tableau 4: Budget total de la mise en œuvre du PAR	16
Board 5: Different steps of the process	20
Board 6: Schedule and Budget	23
Board 7: Total budget for the implementation of RAP	25
Tableau 8: Typologie des PAPs.....	32
Tableau 9: Répartitions des PAPs selon le genre	32
Tableau 10: Répartition des femmes selon leur niveau d'instruction	32
Tableau 11: Répartition des femmes affectées selon leur nationalité	33
Tableau 12: récapitulatif des actifs en bâtis des personnes affectées par le projet coûts d'indemnisation pour perte de bâtis	46
Tableau 13: coûts d'indemnisation pour perte de bâtis	48
Tableau 14: Coûts d'indemnisation pour perte de revenus.....	49
Tableau 15: Actifs évalués des absents lors des négociations	51
Tableau 16: Indicateurs de suivi du PAR.....	61

Tableau 1: Feuille de données de la réinstallation

Nos.	Variables	Données
1	Pays du projet	Côte d'Ivoire
2	Département	San Pedro
3	Commune	San Pedro
4	Arrondissement/Village	San Pedro
5	Activité induisant la réinstallation	Aménagement et bitumage rue des grumiers
6	Budget du projet	5 500 000 000
7	Budget du PAR	85 345 333
8	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	87
9	Nombre de ménages affectés	0
10	Nombre de femmes affectées	25
11	Nombre de personnes vulnérables affectées	0
12	Nombre de PAP majeures	87
13	Nombre de PAP mineures	0
14	Nombre total des ayant-droits	87
15	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
16	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
17	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	0
18	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
19	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
20	Nombre de maisons entièrement détruites	0
21	Nombre de maisons détruites à 50%	0
22	Nombre de maisons détruites à 25%	0
23	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
24	Nombre de kiosques commerciaux détruits	01
25	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
26	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites/Clôture	02
27	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	14
28	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	33
29	Nombre total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	01

RESUME EXECUTIF

Depuis la fin de la crise, l'Etat Ivoirien, à travers le Ministère des Infrastructures Economiques, a initié une politique de modernisation des infrastructures routières du pays avec la réalisation de nombreux projets de réhabilitation des voies existantes, la création de nouvelles voies et la modernisation du réseau afin de fluidifier la circulation.

C'est dans ce cadre que le gouvernement envisage, avec le soutien financier de la Banque Mondiale, de mettre en œuvre le projet d'aménagement et de bitumage de la rue des Grumiers à San-Pedro. L'objectif visé est d'améliorer l'efficacité des activités économiques et les conditions de vie urbaines à San Pedro.

Principes et Objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent être affectées du fait de la mise en œuvre des activités du projet PIDUCAS soient traitées d'une manière juste et équitable ; ceci pour éviter que ce projet contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

Méthodologie de conduite de l'étude

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet
- consultations des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;

- expertise immobilière réalisée par la Direction régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de San Pedro (confère rapport d'évaluation immobilière).

Le présent PAR est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Procédures Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Mondiale notamment, la Politique Opérationnelle O.P 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

SITUATION DU CONTEXTE DU PROJET

La problématique de la fluidité du trafic pose une équation difficile dans la dynamisation de l'économie portuaire. Pour remédier à cet état de fait, le gouvernement ivoirien, à travers le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) a décidé de réhabiliter la « voie des grumiers », qui constitue la porte d'entrée principale du port.

OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent le projet d'aménagement et de bitumage de la rue des grumiers du port de San-Pedro. Cette voie part du rond-point de la gare jusqu'au site du nouveau terminal à conteneurs du port de San-Pedro (figure 2). Elle est longue de 8,50 km dont un tronçon de 3,4 km non revêtu. Actuellement, la voie est large de 7m (2x1 voies). Le présent projet vise à renforcer la chaussée de la voie bitumée existante, et à améliorer l'aménagement global de la voie par la réalisation d'accotements, ainsi que d'un système de drainage efficace des eaux pluviales le long de cette voie.

PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET

Le Département de San-Pedro est composé des sous-préfectures de San-Pedro et de Grand-Béréby. Elle a été administrativement créée en 1978 et fonctionne depuis 1980. La commune regroupe une quinzaine de quartiers et 12 villages qui lui sont rattachés administrativement. La figure 1 présente une vue de la ville de San Pedro.

Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet est matérialisée par la route des grumiers. Ainsi, le site du projet est entièrement circonscrit dans la ville de San-Pedro. Les zones d'influence directe et indirecte sont caractérisées par la présence d'habitations, d'artisans, d'activités commerciales, d'activités industrielles et l'océan Atlantique.

ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

Diverses professions sont exercées par les personnes affectées par le projet. Elles sont pour la plupart issues du secteur informel et sont installées dans l'emprise des travaux et dans le domaine public. Les résultats de terrain font ressortir les secteurs d'activités suivants : des

commerçants, des mécaniciens, des menuisiers, des vulcanisateurs, des tapissiers, des électriciens, des ferrailleurs, des gérants de kiosque à café et des réparateurs de télévision.

L'enquête sociale a dénombré :

Typologie des personnes Affectées par le Projet

Les biens affectés par le projet sont subdivisés en deux (2) catégories, à savoir, les propriétaires de bâtis (09) (une (01) clôture habitation, une (01) clôture d'école, une (01) clôture d'aire de jeux, deux (02) hangars de magasin et quatre (04) clôtures de société), ainsi que des biens (pertes de revenus pour 77 gérants d'activités économiques) et pertes de revenus et de domiciliation : une (01) clôture pour une gérante d'activités, propriétaire de restaurant à compenser. Le nombre total de Personnes Affectées par le Projet (PAP) est de 87.

Le montant total des compensations est évalué à cinquante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq (59 588 485) FCFA.

Attente des personnes vis à vis du projet

Les attentes formulées par les différents PAPs portent sur le respect du principe du paiement des indemnisations avant le démarrage des travaux et qu'un préavis d'un (1) mois leur soit accordé pour faciliter leur organisation.

Ces différentes préoccupations, ainsi que les réponses des membres de la cellule d'exécution sont mentionnées dans les procès-verbaux des séances de consultations présentés en annexe.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION

L'information et la consultation ont pour objectifs d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer l'indemnisation des PAPs. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet, ainsi que des réunions d'information et de sensibilisation des populations.

Consultations des parties prenantes

Les rencontres ont eu lieu en présence des représentants des Autorités administratives, des autorités municipales et des différents services déconcentrés des ministères techniques concernés par les activités du projet.

Information, Sensibilisation et Consultation de la population

A la suite de l'identification des PAPs, plusieurs missions ont été organisées par le consultant avec la participation d'enquêteurs pour administrer des questionnaires aux personnes dont les biens sont situés dans l'emprise.

Etude socioéconomique et évaluation des biens

À la suite de l'identification des PAPs, plusieurs missions ont été organisées par le consultant avec la participation des enquêteurs qui ont administré des questionnaires aux personnes dont les propriétés sont situées dans l'emprise.

L'objectif étant de déterminer le profil socio-économique des personnes affectées. Il était également question de les consulter afin d'évaluer leurs revenus.

Une fois que les occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise ont été formellement identifiés, l'Expert immobilier a pu entamer sa mission, celle de procéder à l'estimation des pertes immobilières susceptibles d'être occasionnées lors de l'exécution des travaux (Confère rapport d'expertise immobilière).

Réunions d'information et de sensibilisation populations

Dans le souci d'impliquer davantage les populations affectées par le projet et de recueillir leurs avis, des réunions publiques d'information et enquêtes socio-économiques ont été organisées du 19 au 25 Janvier 2017 au Centre Culturel de San-Pedro. Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives et la collectivité de San-Pedro, les commerçants et les riverains situés dans la zone du projet.

Consultations des PAPs

Les consultations des PAPs ont démarré le 17 Mars 2017, avec l'affichage des listes des personnes impactées, le traitement des réclamations et consultation des PAPs a qui a pris fin le 22 Mars 2017. Au cours de ces consultations, l'information de la modification de l'emprise des travaux a été donnée à l'ensemble des personnes initialement recensés et la liste définitive des PAPs et le type d'actifs impactés ainsi que les estimations des compensations ont été validés.

Le tableau ci-dessous établit les différentes étapes du processus :

Tableau 2: Différentes étapes du processus du PAR

Etapes	Date
Recensement et enquêtes auprès des PAPs	Du 12 au 18 Janvier et du 19 au 21 Janvier 2017
Consultation public	Mercredi 25 Janvier 2017
Evaluation des pertes de bâtis par la Direction Régionale de la Construction	Vendredi 27 Janvier 2017
Affichage des listes et traitement des réclamations	Du Vendredi 17 mars au Lundi 20 Mars 2017
Consultation des PAPs	Du Mardi 21 au Mercredi 22 mars 2017
Négociation avec les PAPs	Du Jeudi 23 au 24 Vendredi 24 Mars 2017

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Les opérations de recensement sont le plus souvent suivies de cas de réclamation et de plaintes diverses de la part des personnes se disant lésées dans ces opérations. La procédure de réclamation et de traitement des plaintes s'établit comme suit :

(i) rédaction de la plainte par le plaignant ;

(ii) dépôt de la plainte au Secrétariat de la Cellule d'Exécution du PAR qui est assuré par l'ONG Mouvement Chrétien d'Assistance Médico-Sociale de Cote d'Ivoire (MOCAM CI) désignée pour assister les PAPs au cours des négociations. A ce niveau, deux recours sont admis : le règlement à l'amiable et le recours par la voie judiciaire.

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion

sera mis en place. Il présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

Le règlement par voie judiciaire, est possible après échec de toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Les principes suivants sont convenus pour le déplacement des personnes installées dans l'emprise du projet :

- le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire conformément au CPR;
- les personnes affectées par le projet auront le droit de reconstituer leurs sources de revenus et/ou leurs biens ;
- dans le cas où la réglementation ivoirienne leur est défavorable, il sera fait application des dispositions des directives de la Banque Mondiale (Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations), si celles-ci s'avèrent plus favorables ;
- Deux (2) modes de compensation sont convenus : **la compensation en nature et la compensation en numéraire.**
 - la compensation en nature : l'Office Nationale du Sport qui a sa clôture de stade située dans l'emprise des travaux a opté pour la reconstitution de la clôture à l'identique.
 - la compensation en numéraire concerne le versement monétaire de perte temporaire de revenu : 77 gérants d'activités économiques et (09) propriétaires de bâtis impactés ont choisi une indemnisation en numéraire ;
 - Madame Denise DALLET absente aux séances de Consultation et des négociations n'a pas pu faire le choix du mode de compensation. Une provision d'un montant de **5 000 000 FCFA** correspondant au montant de l'actif estimé est faite et pris en charge dans le budget d'indemnisations pour permettre le remplacement à neuf du bâti affecté. Cette provision sera éventuellement complétée en cas de discordance avec l'évaluation finale qui se fera à sa présence.

RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES ET SUIVI-EVALUATION

Le dispositif de mise en œuvre du PAR est organisé autour des structures suivantes : un comité de pilotage, un comité de suivi et une cellule de maîtrise d'œuvre.

Le Comité de Pilotage

La maîtrise d'ouvrage du PAR des personnes affectées est assurée par un comité de pilotage mis en place pour la coordination entre les ministères (ou représentants), et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du projet. Il est présidé par le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques de San Pedro.

La composition des membres du Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PAR se présente comme suit :

- Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant du

- Ministère (le Directeur Régional) ;
- Direction Régionale du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant du Ministère (le Directeur Régional) ;
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances : 1 représentant du Ministère ;
- Cellule de coordination du PIDUCAS : 1 représentant (le Coordonnateur).

Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Ce comité est présidé par le Directeur de la Construction et de l'Urbanisme ou son représentant.

Ce Comité de Suivi comprend les structures suivantes :

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : un (1) (Directeur de la Construction et de l'Urbanisme)
- Ministère des Infrastructures Economiques : un (1) Chef de projet AGEROUTE
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Cellule de coordination du PIDUCAS : le Coordonnateur ou son représentant.

Ce comité se réunit sur convocation du président et les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

La Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

Cette cellule est basée à San Pedro et comprend les structures suivantes :

- le préfet de région de San Pedro ;
- le directeur régional de la Construction et de l'Urbanisme de San Pedro ;
- le directeur régional des infrastructures Économique ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture et du développement rural ;
- le Directeur Technique de la Mairie de San Pedro ;
- deux (2) représentants des Personnes affectées (1) représentant des propriétaires de bâtis et (1) représentant des responsables d'activités commerciales ;
- l'ONG MOCAMCI ;
- le représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- le représentant de l'agent comptable du PIDUCAS ;
- le représentant de la Cellule de coordination du PIDUCAS.

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;

Elle devra, après la mobilisation des ressources se charger de :

- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents consultation et de mise en œuvre du PAR;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc.

Ce comité se réunit sur convocation de son président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différentes structures au sein de la CE-PAR :

- le représentant de la Préfecture de San Pedro préside les séances de la CEPAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après l'indemnisation des PAPs ;
- le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière ;
- le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques : est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes ;
- le Contrôleur financier représentant le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : valide le budget nécessaire pour les indemnisations, vise les décisions et les ordres de paiement en vue de l'indemnisation des PAPs ;
- l'agent comptable du PIDUCAS représentant le Ministère de l'Economie et des finances est chargé du paiement des indemnisations. Le délai de paiement des indemnisations est de 21 jours, après la signature du certificat de compensation par les PAPs ;
- le représentant de la Mairie de San-Pedro, en collaboration avec l'ONG MOCAM CI est chargée de l'organisation des consultations avec les PAPs, de la libération de l'emprise dans un délai de (06) semaines après réception de leur indemnité ;
- l'ONG MOCAMCI a déjà assisté les PAPs au moment des négociations. Son activité continuera avec la réception des plaintes et des réclamations, la médiation, du suivi de la réinstallation. Elle est en chargée de façon spécifique de :
 - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
 - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
 - le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
 - la participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
 - l'accompagnement social des PAPs dans la mise en œuvre du PAR.

CALENDRIER ET BUDGET

Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3: Calendrier et budget

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1.1 Recensement des PAPs				
1.1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.1.2	Estimation des compensations	Consultant, Expert immobilier MCLAU	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.2 Campagne d'information				
1.2.	Consultation des PAPs sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.3 Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR				
1.3.1	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
1.3.2	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
1.3.3	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CC PIDUCAS /MEF		Déjà réalisée
1.3.4	Suivi des opérations de négociations d'indemnisation, de libération des emprises, assistance aux PAPs	ONG	2 mois	En cours
1.4 validation et approbation du PAR				
1.4.1	Négociations et Validation des actifs	CE-PAR /PAPS/ONG	3 mois	Déjà réalisée
1.4.2	Approbation du PAR	ETAT / BM	2 semaines	En cours
1.5 Processus d'indemnisation des PAPs et Libération des sites du projet				
1.5.1	Paiement des indemnités aux PAPs	CC-PIDUCAS	3semaines	05 aout 2017

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1.5.2	Rédaction et distribution du rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR ¹	ONG/ CE-PAR	1 mois	25 août 2017
1.5.3	Mise à disposition des sites/libération	CE-PAR /PAPS/ONG	1mois	25 Septembre 2017
1.5.4	État des lieux des sites libérés ²	CE-PAR /PAPS/ONG	1 semaine	26 Octobre 2017

Le budget total d'indemnisation des PAPs est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 4: Budget total de la mise en œuvre du PAR

DESIGNATION	VALEUR (FCFA)
Paiement des indemnisations	59 588 485
Indemnisation pour perte de bâtiments	35 075 485
Indemnisation pour perte de revenus	24 513 000
Mise en œuvre du PAR	18 000 000
Fonctionnement CE-PAR	8 000 000
Recrutement d'ONG Locale	5 000 000
Évaluation externe	5 000 000
Sous-total	77 588 485
Imprévu + 10%	7 758 848
TOTAL GENERAL	85 347 333

Le budget de mise en place du PAR est de **quatre-vingt-cinq millions trois cent quarante-sept mille trois cent trente-trois** francs FCFA

Ce PAR est financé par la contrepartie de l'Etat de Côte d'Ivoire.

¹La cellule d'exécution du PAR de San Pedro devra s'assurer que les PV de Compensation ont été signés par tous les PAPs et certifiés par l'ONG avant la libération des emprises

²La cellule d'exécution du PAR de San Pedro devra s'assurer que le rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR ait été validé et partagé avec toutes les parties prenantes avant la libération des emprises.

EXECUTIVE SUMMARY

Since the end of the crisis, the Ivorian government, through the Ministry of Economic Infrastructure, has initiated a modernization policy for road infrastructures within the country with the realization of many projects to rehabilitate existing roads, creating new roads and modernization of the network in order to improve traffic flow.

It is in this context that the government plans, with funding from the World Bank to implement the proposed development and asphaltting of the streets of timber lorries transports in San Pedro. The objective is to improve the efficiency of economic activities and urban living conditions in San Pedro.

Principles and Objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)

The main purpose of the RAP is to ensure that people who have to move from their living area and lose some of their property, due to the implementation of the PIDUCAS project activities are treated in an equitable manner; this is to avoid that this project contributes to the worsening of their economic and social vulnerability.

To get there, this RAP has the following objectives:

- minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land expropriation by studying viable alternatives during the project design;
- ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the development process and implementation of the involuntary resettlement and compensation activities;
- determine compensation based on the sustained impacts, to ensure that no one affected by the project is penalized disproportionately;
- establish a fair compensation process, transparent, effective and reassuring;
- assist affected people in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least to resettle them, in real terms, to their level before moving or than before the implementation of the project, according to the most advantageous case for them;
- design and execute involuntary resettlement and compensation activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources for people affected by the project, for them to have the opportunity to share the benefits;
- pay special attention to the needs of the most vulnerable among the displaced.

Methodology for the conduct of the study

The conduct of this study was based on the following approach:

- Field diagnosis: collection of baseline data through recognition visits and analysis of the project site;
- Consultations of the heads of administrative structures and potentially affected people by the project area;
- questionnaire survey of households and economic operators in the grip of the project;
- Real estate appraisal conducted by the Regional Direction of Construction, Housing, Sanitation and Urban San Pedro (provides real estate appraisal report).

This RAP is developed in accordance with national regulations and the Environmental and Social Procedures (ESAP) of the World Bank in particular, the Operational Policy OP 4.12 on involuntary resettlement.

DESCRIPTION AND JUSTIFICATION OF THE PROJECT AND ITS AREA OF INFLUENCE

CONTEXT OF THE PROJECT

The issue of traffic flow raises a difficult equation in the boosting of the port economy. To remedy this situation, the national government, through the Project of Infrastructure for Urban Development and Competitiveness of Secondary Agglomerations (PIDUCAS) decided to rehabilitate the "street of timber lorries", which is the main gateway of the port.

OBJECTIVE AND DESCRIPTION OF PROJECT

The works to be performed as part of this study relate to the proposed development and asphaltting of the street of timber lorries from the port of San Pedro. This route starts from the roundabout from the station to the site of the new container terminal at the port of San Pedro (Figure 2). It is long of 8.50 km including a section of 3.4 km unpaved. Currently, the roadway is (2x1 lanes) of 7 m large. This project aims to strengthen the floor of the existing asphalt road, and improve the overall layout of the track by the realization of verge, as well as an effective drainage system for rainwater along this path.

PRESENTATION OF THE PROJECT AREA

The Department of San Pedro is composed of the sub-prefectures of San Pedro and Grand Béréby. It was administratively created in 1978 and operates since 1980. The town includes fifteen neighbourhoods and 12 villages are administratively attached to it. Figure 1 shows a view of the city of San Pedro.

Presentation of the project area

The direct impact area of the project is materialized by the street of timber lorries. Thus, the project site is entirely circumscribed in the town of San Pedro. The areas of direct and indirect influence are characterized by the presence of homes, hand crafters, commercial activities, industrial activities and the Atlantic Ocean.

SOCIO-ECONOMIC STUDY - IDENTIFICATION OF PERSONS AND INVENTORY OF ASSETS IN THE GRIP OF THE PROJECT

Various professions are exercised by the people affected by the project. They are mostly from the informal sector. Field results highlight the following industries: shopkeepers, mechanics, carpenters, vulcanizer, upholsterers, electricians, scrap dealers, managers of coffee kiosk and television repairmen.

Social survey found 78 managers of economic activities, as well as property (10 buildings) to compensate for a total of fifty-nine million five hundred eighty-eight thousand four hundred eighty-five (59,588,485) CFA.

Typology of Affected people by the Project

The property affected by the project are subdivided into two (2) categories, namely, building owners (09) (1. residential fencing, 1 school fencing, 1 playground fencing, 2 storey hangars, and 4 company fences), as well as property (loss of income for 77 managers of economic activities) and loss of income and domiciliation, 1(fence) for (1) restaurant manager to compensate, The total number of Persons Affected by the Project (PAP) is 87.

The total amount of compensation is estimated at fifty-nine million five hundred and eighty-eight thousand four hundred and eighty-five (59,588,485) FCFA.

Expectations for people regarding the Project

The expectations raised by the different PAPs refer to the principle of payment of compensation before starting construction works and they should be given a month notice time to facilitate their organization.

These different concerns and the responses of members of the implementation unit are mentioned in the minutes of the consultation sessions presented attached.

COMMUNITY PARTICIPATION AND CONSULTATION

The information and consultation aims to provide an opportunity for all project stakeholders and people affected by the project to get involved and participate in the development and implementation of the Resettlement Action Plan. It also helps to facilitate negotiations to fix the compensation of PAPs. To this end, meetings were held with various stakeholders in the implementation of the project, as well as meetings of information and awareness.

Stakeholder Consultations

The meetings were held with representatives of administrative authorities, municipal authorities and the various decentralized departments of the ministries affected by the project activities.

Socioeconomic study and property valuation

Following the identification of PAPs, several missions were organized by the consultant with the participation of investigators to administer questionnaires to people whose properties are located in the grip. The objective is to determine the socioeconomic profile of those affected.

Once the occupants and owners of property in the grip of the project have been formally identified, the real estate expert was able to begin his mission, to make the estimation of property losses that may be incurred during the execution of work (Gives property valuation report).

Briefings and awareness populations

In order to more involve people affected by the project and to obtain their views, public information meetings were held from the 19th to 21st of January 2017, then on 25th of January, 2017 and finally from Wednesday 22nd to Friday 24th March 2017 at the Cultural Center of San Pedro. These meetings were held with the administrative authorities and the community of San Pedro, traders and residents within the project area.

Meetings and Consultations with PAPs

The PAPs consultations started on March 17, 2017, with the posting of impacted people lists, claims processing and PAPs consultation which ended on March 22, 2017. During these consultations, information about the change of the grip of the works was given to all the persons initially enumerated and the definitive list of the PAPs and the type of assets impacted as well as the estimated compensation were validated.

The table below sets out the different stages of the process:

Board 5: Different steps of the process

Steps	Date
Recruitment and surveys of PAPs	From the 12 th to the 18 th of January and from the 19 th to 21 st January 2017
Public Consultation	Wednesday 25 th January 2017
Evaluation of the building losses by the Regional Direction of Construction	Friday 27 th January 2017
Displaying of the lists and handling of complaints	From Friday 17 th march to Monday 20 th March 2017
Consultation of PAPs	From Tuesday 21 st to Wednesday 22 nd march 2017
Negotiation with les PAPs	From Thursday 23 rd to Friday 24 th Mars 2017

COMPLAINTS AND DISPUTES MANAGEMENT MECHANISM

Census operations are often followed by case of claims and various complaints from people saying being harmed in these operations. The procedure of complaint and complaints treatment are as follows:

- (I) drafting of the complaint by the complainant;
- (Ii) submission of the complaint to the Secretariat of the PAR Implementation Unit which is provided by The NGO Christian Movement Assistance Medico-Social Cote d'Ivoire (CI MOCAM) designated to assist the PAP's in the negotiations. At this level, two actions are allowed: the amicable settlement and recourse through the courts.

The amicable settlement is the preferred payment method under the management of disputes arising from the actions for the implementation of the project. To do this, a management mechanism will be established. It has two levels of management: RAP Implementation Unit (CE-PAR) and the Monitoring Committee of the implementation of the RAP (CS-PAR).

The judicial resolution, is possible after failure of all attempts for amicable settlement.

EVALUATION AND COMPENSATION FOR LOSSES

The following principles are agreed for the movement of people installed in the grip of the project:

- the displacement of people affected by the project falls within the logic of involuntary displacement and as such must be in accordance with CPR;

- persons affected by the project will be allowed to rebuild their sources of income and / or property;
- In the case where the Ivorian regulation is unsuitable, it shall apply the provisions of World Bank directives (Politics Populations of Involuntary Movement of materials), if they are more suitable;
- two (2) compensation modes have been agreed: compensation in nature and compensation in cash.

- Compensation in nature: The National Sports Office which has its stadium fence located in the grip of the works has opted for the reconstruction of the same fence.

- Cash compensation relates to the monetary payment of temporary loss of income : 77 managers of economic activities and (09) owners of impacted buildings chose cash compensation ;

- Denise DALLET absent during the Consultation sessions and the negotiations was not able to choose the method of compensation. A provision of 5,000,000 CFAF corresponding to the amount of the estimated asset is made and assumed in the compensation budget to allow the replacement of the affected building. This provision will eventually be supplemented in the event of discrepancy with the final evaluation that will be made at her presence.

RESPONSIBILITIES AND INSTITUTIONAL MONITORING AND EVALUATION

The RAP implementation mechanism is organized around the following structures: a steering committee, a monitoring committee and a project management unit.

The Steering Committee

The project management of the RAP of affected people is provided by a steering committee set up for coordination between ministries (or representatives), and serve as an arbitration body in the implementation of the project. It is chaired by the representative of the Ministry of Economic Infrastructure of San Pedro.

The membership of the Steering Committee for the implementation of PAR is as follows:

- Regional office of the Ministry of Economic Infrastructure: 1 Representative of the Ministry (Regional Director);
- Regional office of the Ministry of Construction and Urbanism: 1 Representative of the Ministry (Regional Director);
- Ministry for the Economy and Finance: 1 Representative of the Ministry;
- Coordination Unit of PIDUCAS: 1 representative (The Coordinator)

The Monitoring Committee

The Monitoring Committee is responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of RAP on behalf of all concerned. It will validate the terms of compensation offered by the RAP. It is also responsible for conducting negotiations with the PAPs with which the CE-PAR could not get agreement on compensation. This committee is chaired by the Director of Construction and Urban Development or his representative.

The Monitoring Committee consists of the following structures:

- Ministry of Construction and Urbanism: a (1) (Director of Construction and Urban Development)
- Ministry of Economic Infrastructure: one (1) Project manager AGEROUTE
- Ministry of Budget and state portfolio: one (1) (Financial Controller with the project);
- Department of Budget and portfolio of state: one (1) (Financial Controller for the project);
- PIDUCAS the Coordination Unit: the Coordinator or his representative.

This committee shall meet upon convocation of the chairman and the committee's decisions are taken by majority of present members.

The Implementation Unit or project management of RAP

This unit is based in San Pedro and includes the following structures:

- The San Pedro Regional Prefect
- The Regional Director of Construction and Urban Planning of San Pedro,
- The Regional Director of Economic Infrastructure,
- The Regional Director of Agriculture and Rural Development,
- The Technical Director of the Mayor of San Pedro;
- Two (2) representatives of affected people (1) representative of building owners, and (1) representative of business owners
- The NGO MOCAM CI;
- The Financial Controller of the representative to the project;
- The representative of the accounting officer of PIDUCAS;

The representative of the Coordination Unit of PIDUCAS

The implementation unit CE-PAR have provided the following missions:

- the organization of negotiations on compensation with the people to move;

it shall, after resource mobilization undertake:

- the establishment and signing certificates of compensation and compensation receipt;
- payment of compensation in cash and resettlement of eligible affected persons;
- archiving implementation documents of the RAP;
- the first instance hearing of cases and other claims relating to the RAP;
- and so on.

This committee shall meet at the invitation of the president and decisions are taken by the majority of present members.

The following responsibilities are assigned to different structures within the CE-PAR:

- the representative of the San Pedro Prefecture chairs the meetings of the CE-PAR ensures secure compensation operations and releases the grip of the project after the compensation of PAPs.

- the representative of the Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Urban Development is responsible for the certification of real estate expertise.
- the representative of the Ministry of Economic Infrastructure: is responsible for the demarcation of the grip of the project and study proposed alternatives to minimize displacement with the construction company.
- the financial controller representing the Ministry of Budget and state portfolio: Valid the budget for compensation, sign the decisions and payment orders for compensation of PAPs,
- the accounting officer of PIDUCAS representing the Ministry of Economy and Finance is responsible for paying compensation. The deadline for payment of compensation is 21 days following the signing of the compensation certificates by PAP's
- the representative of the Mayor of San Pedro, in collaboration with the NGO MOCAM CI is responsible for the organization of consultations with the PAPs, liberation from the grip within (06) weeks of receiving their compensation;
- NGO MOCAM CI has assisted the PAPs during negotiations. She will therefor continue the receipt of complaints and claims, mediation, monitoring of resettlement. She is responsible specifically for:
 - The public information on their compensation mechanism;
 - Awareness and information for each category of persons affected by the project;
 - The collection of grievances of the people and the negotiation of those complaints to the CE-PAR;
 - Internal monitoring of compensation transactions (including the monitoring of negotiations on compensation, signing certificates compensation and control the execution of payments);
 - Participation in internal control by ensuring that payments are made before moving;
 - Social support for PAPs in the implementation of the RAP.

TIMING AND BUDGET

The details of this calendar are presented in the table below:

Board 6: Schedule and Budget

NO ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXIECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START DATE
1.1 Census of PAPs				
1.1.1	Identification of persons and property	Consultant	already implemented	already implemented
1.1.2	Estimated compensation	Consultant, Real estate expert MCLAU	already implemented	already implemented

NO ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXIECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START DATE
1.2 Information campaign				
1.2.1	Consultation with PAPs about compensation and compensation procedures	Consultant	already implemented	already implemented
1.3 Setting-up of the RAP implementation mechanism				
1.3.1	Set-up of the institutional framework of RAP CLSI -PAR and COMO-BY	Prefecture / DR MCLAU		already implemented
1.3.2	Set-up of the institutional framework of RAP CLSI -PAR and COMO-PAR	Prefecture / DR MCLAU		already implemented
1.3.3	Implementation of RAP funding mechanism	CC PIDUCAS / MEF		already implemented
1.3.4	Monitoring of negotiations for compensation ,of the release of the grip, assistance to PAPs	NGO	2 months	In progress
1.4 validation and approval of RAP				
1.4.1	Negotiations and assets Validation	CE-PAR / PAPS / NGO	3 months	already implemented
1.4.2	Approval of RAP	STATE / W.B.	2 weeks	In progress
1.5 PAPs compensation process and release of the project sites				
1.5.1	Payment of compensation to PAPs	CC-PIDUCAS	3 weeks	5 th August2017
1.5.2	Writing and dispatching of the completion report for the implementation of the RAP process ³	NGO /CE-PAR	1 month	25 th August 2017

³The execution team of the Resettlement Action Plan of San Pedro shall make sure that all the compensation documents are signed by the affected person and certified by a non-governmental organisation before the release of the statutory road allowance

NO ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXIECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START DATE
1.5.3	Moving from work sites / release	CE-PAR / PASP / NGO	1 month	25 th September, 2017
1.5.3	Inventory of the released Sites ⁴	CE-PAR / PASP / NGO	1 week	26 th October 2017

The total compensation budget of PAPs is presented in the following table.

Board 7: Total budget for the implementation of RAP

DESIGNATION	VALUE (CFA)
Payment of compensation	59,588,485
Compensation for loss of buildings	35,075,485
Compensation for loss of income	24,513,000
Implementation of RAP	18,000,000
Running of the CE-PAR	8,000,000
Local NGO Recruitment	5,000,000
external evaluation	5,000,000
Subtotal	77,588,485
Unforeseen + 10%	7,758,848
TOTAL	85,347,333

The implementation of RAP budget is eighty-five million three hundred and forty-seven thousand three hundred thirty-three CFA francs.

This RAP is funded by the state of Ivory Coast.

⁴the execution team of the Resettlement Action Plan Pedro of San Pedro shall make sure that the achievement report of the implementation of the Resettlement Action Plan are approved and shared between the stakeholders before the release of the statutory road allowance

INTRODUCTION

(i) Contexte et justification de l'élaboration de l'étude

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré à la suite du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux d'aménagement et bitumage de la rue des grumiers San-Pedro.

(ii) Principes et objectif du Plan d'Action de Réinstallation

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie de leurs biens, du fait de la mise en œuvre des activités du projet PIDUCAS soient traitées d'une manière équitable ; ceci pour éviter que ce projet contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

(iii) Méthodologie de conduite de l'étude

La méthodologie utilisée est la suivante :

- diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet
- consultation des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;
- expertise immobilière réalisée par la Direction régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de San Pedro (confère rapport d'évaluation immobilière).

Le présent PAR est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Procédures Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Mondiale notamment la Politique Opérationnelle 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET SA ZONE D'INFLUENCE

1.1 Contexte et justification du projet

La problématique de la fluidité du trafic pose une équation difficile dans la dynamisation de l'économie portuaire. Pour remédier à cet état de fait, le gouvernement ivoirien, à travers le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) a décidé de réhabiliter la « voie des grumiers », qui constitue la porte d'entrée principale du port.

1.2 Présentation du promoteur et description du projet

1.2.1 Présentation du promoteur du projet

Le Ministère des Infrastructures Économiques, à travers la Cellule de Coordination du Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire (PRI-CI) assure le suivi quotidien et la gestion des activités des projets sous sa responsabilité.

Du personnel qualifié sera recrutée pour renforcer l'équipe déjà en place conformément aux procédures de recrutement de la Banque Mondiale.

1.2.2 Description générale des travaux à réaliser

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent l'aménagement et le bitumage de la rue des grumiers du port de San Pedro ;

Cette voie part du rond-point de la gare jusqu'au site du nouveau terminal à conteneurs du port de San Pedro (figure 2). Elle est longue de 8,50 km dont un tronçon de 3,4 km non revêtu. Actuellement la voie est large de 7 m (2x1 voies).

Le présent projet vise à renforcer la chaussée de la voie bitumée existante, et à améliorer l'aménagement global de la voie par la réalisation d'accotements, ainsi que d'un système de drainage efficace des eaux pluviales le long de cette voie. En conclusion, les travaux liés à l'aménagement et au bitumage de la voie des grumiers se résument à :

- consolider l'emprise de la route ;
- déplacement de réseaux CIE, SODECI, CI-TELCOM ;
- mises-en forme de la couche de roulement ;
- revêtement des couches de roulement ;
- curage ou création de fossés ;
- terrassements généraux (déblai, remblai, purge des sols de mauvaise tenue, mise en forme et compactage de l'arase de terrassement) ;
- drainage des eaux pluviales et des eaux usées ;

Figure 1: Présentation des rue des grumiers



Source : KOUAME A. (Janvier 2014)

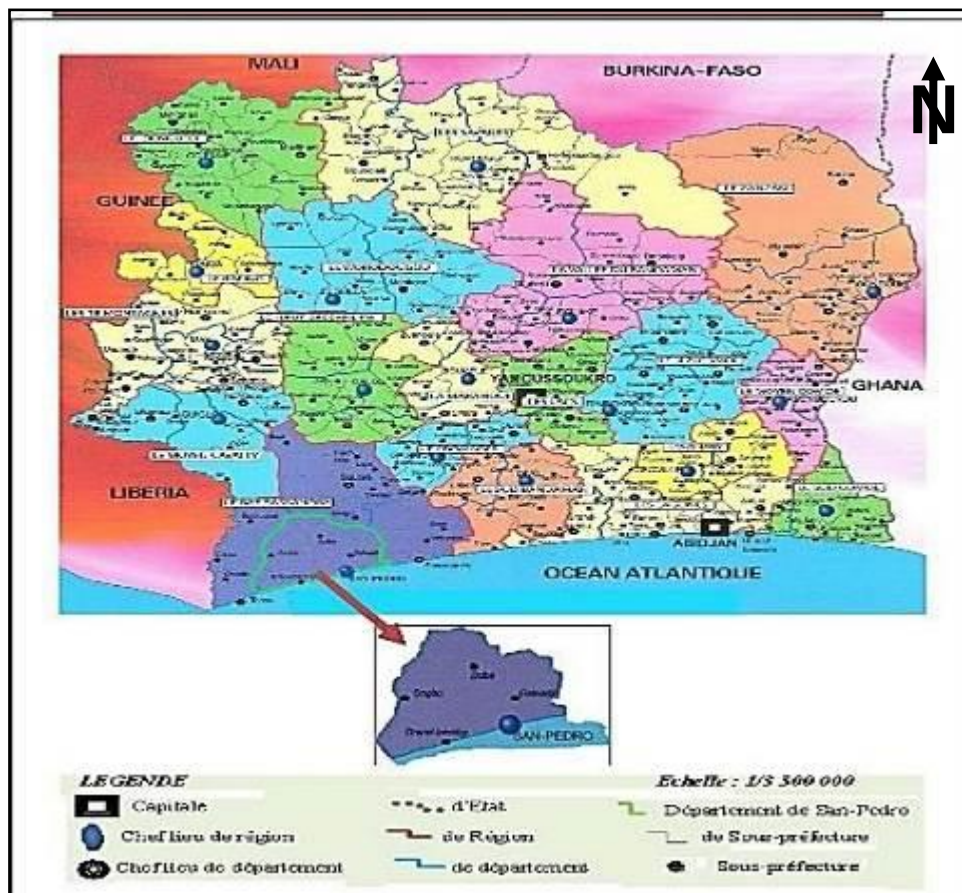
1.3 Présentation de la zone du projet

1.3.1 Généralités sur la commune de San Pedro

La ville de San-Pedro est localisée dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire. Elle a connu son développement au projet de l'Autorité pour l'Aménagement de la Région du Sud-Ouest (ARSO), initié par le gouvernement ivoirien dans les années 70. Elle est à la fois le Chef-lieu de Région et Département de San Pedro. Second port de la Côte d'Ivoire spécialisé dans l'exportation du bois et du cacao, San Pedro est situé à 334 km d'Abidjan (capitale économique), entre les chefs-lieux des départements de Sassandra (72 km) et Tabou (104 km), par la route de la côtière actuellement dégradée. La ville de San Pedro est également reliée à la ville de Soubré (96 km) et à celle de Daloa par une route bitumée, mais dégradée par endroit. Les liaisons avec son arrière-pays sont en revanche en terre et difficilement praticables.

Le Département de San-Pedro est composé des sous-préfectures de San Pedro et de Grand- Béréby. Elle a été administrativement créée en 1978 et fonctionne depuis 1980. La commune regroupe une quinzaine de quartiers et 12 villages qui lui sont rattachés administrativement. La figure 3 présente une vue de la ville de San Pedro.

Figure 2: Localisation de la ville de San Pedro



Source : CCT/BNETD 2014

1.3.2 Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet est matérialisée par la route des grumiers. Ainsi, le site du projet est entièrement circonscrit dans la ville et dans le domaine portuaire de San-Pedro. Les zones d'influence directe et indirecte sont caractérisées par la présence d'habitations, d'activités commerciales, d'activités industrielles et l'océan Atlantique.

La rue des grumiers est l'une des voies principales d'accès au Port de San Pedro avec la voie principale qui traverse la ville. C'est une voie de déviation qui part du rond-point de la gare jusqu'au site du nouveau terminal à conteneurs du port de San Pedro, en passant par le carrefour Iroko, la Gendarmerie du Port et le rond-point du parc à bois.

La rue des grumiers est longue de 7,90 km. Elle peut se diviser en deux tronçons distincts : une route bitumée de 2x1 voies qui commence au rond-point de la gare jusqu'au carrefour du parc à bois et une voie en terre de 7m de large qui part du carrefour parc à bois au site du nouveau terminal à conteneurs.

Figure 3 : Localisation de la route des grumiers



Sur le premier tronçon, la voie est bordée par le quartier Seweké à l'Ouest, zone d'habitat économique et par une zone inondable à l'Est où sont installés des ateliers mécaniques, des ferrailleurs, des charbonniers, etc., puis par la zone industrielle.

2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

2.1. Activité engendrant la réinstallation

Ce projet d'aménagement, de bitumage de la rue des grumiers à San Pedro va engendrer des impacts positifs ainsi que de nombreux impacts négatifs sur le milieu physique et socio-économique. Il s'agit des commerçants, des mécaniciens, les menuisiers, des vulcanisateurs, des tapissiers, des électriciens, des ferrailleurs, des gérants de kiosques à café et des réparateurs de télévision.

2.2. Alternatives envisagées pour minimiser les impacts

Pour réduire, minimiser ou atténuer les impacts du projet sur l'environnement socio-économique, les mesures de compensations suivantes sont envisagées :

- éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
- Accorder une importance capitale à la consultation des personnes affectées par les travaux et à leur participation dans la mise en œuvre et dans l'aboutissement du programme de compensation.

3. ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

3.1 Environnement socioéconomique des personnes affectées

Diverses professions sont exercées par les personnes affectées par le projet. Elles sont pour la plupart issues du secteur informel. Les résultats de terrain font ressortir les secteurs d'activités suivants : commerçants, mécaniciens, menuisiers, vulcanisateur, tapissiers, électriciens, ferrailleurs, gérants de kiosque à café et réparateurs de télévision.

3.2 Recensement des personnes et inventaires des biens

3.2.1 Personnes Affectées par le projet

3.2.1.1 Typologie des personnes Affectées par le Projet

Les biens affectés par le projet sont subdivisés en deux (2) catégories, à savoir, les propriétaires de bâtis (devantures d'habitation tenant lieu de commerce, clôture d'écoles et infrastructures) et gérants d'activités économiques. La majorité de ces tenanciers d'activités bien qu'ayant pour la plupart leurs installations à proprement dites en dehors de l'emprise des travaux squattent le domaine public avec des prolongements de fortune dans le souci d'extension de leurs activités. Ils devront par conséquent perdre temporairement leurs activités. D'autres, également, y tiennent des baraquements pour leurs activités de tapissiers, feronniers ou même de stationnement de véhicules. L'arrêt de leurs activités n'est que temporaire et ne nécessite pas impérativement une relocalisation.

Le nombre total de Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans les zones traversées par le projet est de 87 répartis comme suit : 77 PAPs pour des pertes de revenus et 09 PAPs pour des pertes de bâtis : clôtures d'habitations (01), clôture d'école (01), aire de jeux (01), hangar magasin (02),) et clôture de société (04). 1 clôture pour une gérante d'activité ,propriétaire de restaurant à compenser

3.2.1.2 Catégorie des Personnes Affectées par le Projet

Neuf (9) propriétaires de bâtis et 77 gérants d'activités et 1 gérante d'activité et propriétaire de restaurant sont été identifiés dans l'emprise du projet comme présenté dans le tableau suivant.

Tableau 8: Typologie des PAPs

Catégories de PAP	Effectif	Caractéristiques du bien affecté	Type de préjudice subi	Mesures d'indemnisation ou de compensation
Propriétaires de bâtis	09	-Débordement de devanture sous forme de préau dans le domaine public -Clôtures école, stade, Marinade	Perte de bâtis Destruction de clôtures	Indemnisation pour perte de bâtis
(Commerçants et autres)	77	-Magasins, hangars, commerces	Perte d'activités économiques	Compensation pour perte de revenus encourue durant la période des travaux
Propriétaire et Gérante	1	Restaurant	Perte de bâti et perte de revenu	Indemnisation pour perte de bâtis et compensation pour perte de revenu

3.2.1.3 Genre et vulnérabilité

Aucune personne vulnérable n'a été identifiée parmi les PAPs.

3.2.1.4 Profil socioéconomique des femmes affectées par le projet

Sur les 87 personnes affectées par le projet, 24 sont des femmes, soit environ 27,5% des PAPs.

Tableau 9: Répartitions des PAPs selon le genre

Genre	Nombre	% Femmes PAP
Hommes	63	27,5
Femmes	24	
Total des PAPs	87	

3.2.1.4.1 Situation des femmes affectées selon le niveau d'instruction

16% femmes sont non scolarisées soit un total de 4 femmes, les autres ont reçu un certain niveau d'instruction et d'éducation.

Tableau 10: Répartition des femmes selon leur niveau d'instruction

Non scolarisé	Primaire	Secondaire	Autres (alphabétisation ou école coranique)	Total
4	10	8	3	25
16,0%	40%	32 %	12% %	100%

3.2.1.4.2 Situation des femmes affectées selon la profession ou le secteur d'activités

Les femmes exercent toutes des activités commerciales. Ce sont des teneuses de restaurant, des coiffeuses, des vendeuses de poissons fumées, etc.

3.2.1.4.3 Situation des femmes affectées selon la nationalité

Les femmes impactées par le projet sont en majorité des ivoiriennes soit 96%, une seule d'origine togolaise.

Tableau 11: Répartition des femmes affectées selon leur nationalité

Ivoirienne	Togolaise	Total
24	1	25
96%	4 %	100%

3.1 Attente des personnes vis à vis du projet

En plus des réunions publiques faites avant le démarrage de l'opération de recensement, soit individuellement soit par groupe de personnes, des séances d'information ont été organisées du 19 au 21 Janvier 2017, le 25 Janvier 2017 et finalement du Mercredi 22 au vendredi 24 Mars 2017 au Centre Culturel de San-Pedro. Il est important de rappeler qu'à cette dernière réunion, l'information relative à la modification de l'emprise des travaux d'où le nombre et le type d'actifs impactés a été donnée aux personnes conviées. Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives et la collectivité de San-Pedro, les commerçants et les riverains situés dans la zone du projet.

Les attentes formulées par les différents PAPs portent sur le respect du principe du paiement des indemnités avant le démarrage des travaux.

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du PAR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12.

4.1 Cadre légal national

Aucun texte ne s'accorde avec le contexte du projet, celui-ci étant situé en zone urbaine et dans le domaine public.

4.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. La PO 4.12 de la Banque mondiale est déclenchée et a pour objectif :

- d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- d'améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- et d'améliorer les conditions de vie des personnes physiquement, ou du moins de

rétablissement, de leur moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

La politique PO 4.12 de la BM recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la BM et qui sont occasionnées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan d'action et de réinstallation ou d'un cadre politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

4.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale

La conformité et les divergences entre la procédure nationale et celle de la Banque mondiale sont résumées dans le tableau ci-après. Toutefois, il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre les règles de la Politique Opérationnelle 4.12 et les dispositions de la législation nationale, les recommandations de la PO 4.12 seront appliquées sur les activités du projet.

Tableau n° 1: Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Principe général	Païement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la politique de la Banque
Calcul de la compensation	L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Économie et des Finances. Le calcul de l'indemnité prend en compte l'âge et l'état sanitaire des plants ou cultures, la variété (traditionnelle ou améliorée) et la densité à l'hectare. Des taux minimal et maximal sont fixés pour chaque culture par plant/pied ou par hectare. Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties Pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet. Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local et sur le coût de remplacement	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer. Recommandation : Appliquer l'OP4.12 de la Banque,
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Propriétaires coutumiers de terres	Reconnus pour indemnisation Non prévu	Ces personnes reçoivent une compensation	Conformité avec la La PO 4.12 de la Banque mondiale
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Concordance sur le principe Suggestion : la PO 4.12 sera Appliquée
Occupants informels	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas d'indemnisation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	Concordance : La politique de la Banque mondiale et la législation ivoirienne se rejoignent Suggestion : la PO 4.12 sera appliquée

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Paie ment des indemnisations/compensations	Au besoin, préalable à l'occupation des terrains. Mais en cas d'urgence (apprécié par l'administration), l'occupation peut se faire avant indemnisation	Avant le déplacement	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Les textes ne donnent aucune précision	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les personnes âgées les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Privilège en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO4.12 de la Banque mondiale
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Processus continue qui commence avant depuis la phase de préparation du projet jusqu'à la mise en œuvre en passant par le paiement des droit	Divergence. Application de la PO 4.12
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Concerne la prise en compte des conséquences économiques provoquées par le retrait involontaire de terres, hormis celles spécifiques au déplacement physique, ou à la restriction involontaire d'accès aux ressources. En cas de retrait, doivent être prévues, dans le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation, des mesures garantissant aux personnes déplacées : une aide après le déplacement, le temps nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et leurs revenus ; une aide au développement, additionnelle aux mesures de compensation, sous forme de travaux de viabilisation, crédit, formation, emploi, etc. (cf. PO 4.12, par.6.c). En cas de restriction d'accès, des mesures d'atténuation des impacts négatifs, destinées à aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration ou, du moins, de rétablissement de leurs moyens d'existence, (cf. PO 4.12, par. 7.c).	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Alternatives de compensation	La législation ivoirienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres., ou s'il n'y a pas	La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation,

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
	nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra alors proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour les terres et en d'autres moyens de production perdus.	notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation ivoirienne. Seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée.
Date limite d'éligibilité ('Cut-off date')	Décret du 25 novembre 1930 donne un délai de 2 mois à compter de la publication et des notifications pour présenter les observations en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier	Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations	Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque
Suivi et évaluation	non prévu	Nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

4.4. Cadre institutionnel

La réinstallation involontaire des personnes affectées par la réalisation des activités du projet fait prioritairement intervenir les Ministères, Institutions et Agences d'Exécution ci-après :

4.4.1 Les Ministères

- **Ministère de la Construction et de l'Urbanisme** qui a en charge les questions de la réinstallation de personnes est chargé de la certification de l'expertise immobilière.
- **Ministère de l'Agriculture** qui établissent les calculs d'indemnité des cultures sur la base sur des critères contenus dans l'article 6 de l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014.
- **Ministère des Infrastructures Economiques** et le **Ministère du Transport**, qui ont dans leurs attributions la conception, la construction, la modernisation, le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières ;
- **Ministère auprès de Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Au sens de l'article 2 dudit décret, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget a en charge la mission d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale.

Il est le garant de la mobilisation des fonds pour les besoins de la mise en œuvre du PAR. Ce ministère intervient dans le cadre du projet à travers la direction générale du budget et des finances.

- **Ministère auprès de Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances**

Le Ministère est chargé de la formulation des lois et stratégies économiques, de l'administration économique de toutes les institutions publiques, et des entreprises appartenant en partie ou entièrement à l'Etat.

Il est le garant de la mobilisation des fonds pour les besoins de la mise en œuvre du PAR. Ce ministère intervient dans le cadre du projet à travers la direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

4.4.2. L'Unité de Coordination du Projet

Elle assurera le suivi au niveau national ainsi que la supervision de la mise en œuvre de toutes les activités liées à la réalisation du projet, notamment :

- l'établissement des rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du projet et surtout du PAR.

4.4.3. Les Agences d'exécution

Elles sont chargées d'apporter leur assistance pour la réalisation des missions dont elles ont la charge. A cet effet, elles sont chargées :

- de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- de la préparation et l'exécution des tâches de programmation ;
- de la passation des marchés ;
- du suivi des travaux ;
- de la surveillance du réseau ;
- de la constitution et l'exploitation des bases de données techniques.

4.4.4 Les collectivités territoriales

Elles devront se charger de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique, à améliorer le cadre de vie des populations et la protection des ressources naturelles. Elles devront également s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales notamment le PAR avec l'appui de l'ONG.

4.5 Dispositif de mise en œuvre du PAR

4.5.1 Comité de pilotage

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'aménagement et du bitumage de la rue des grumiers est assurée par un comité de pilotage mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du projet. Il est présidé par le représentant de la Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Économiques.

La composition des membres du Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PAR se présente comme suit :

- Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant (Le Directeur Régional)
- Direction Régionale du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant (Le Directeur Régional)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) : 1 Représentant
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances : 1 Représentant (Le Ministre)
- Cellule de coordination du PIDUCAS : 1 Représentant (Le Coordonnateur)

4.5.2 Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations.

Ce comité sera présidé par Directeur de la Construction et de l'urbanisme ou son représentant. Le Comité de Suivi comprend notamment les structures suivantes :

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : un (1) (Directeur de la Construction et de l'Urbanisme)
- Ministère des Infrastructures Economiques : un (1) Chef de projet AGEROUTE
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Cellule de coordination du PIDUCAS : un (1) Coordonnateur

4.5.3 Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré les missions suivantes :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;

elle devra, après la mobilisation des ressources se charger de :

- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc.

Elle se réunit à San Pedro et comprend notamment les structures suivantes :

- le préfet de région de San Pedro
- le directeur régional de la Construction et de l'Urbanisme de San Pedro,
- le directeur régional des infrastructures Économique,
- le Directeur Régional de l'Agriculture et du développement rural,
- le Directeur Technique de la Mairie de San Pedro ;
- les représentants des Personnes affectées : deux (2) représentants (1 représentant des propriétaires de bâtis, et 1 représentant des responsables d'activités commerciales
- l'ONG MOCAM CI ;
- le représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- le représentant de l'agent comptable du PIDUCAS ;
- le représentant de la Cellule de coordination du PIDUCAS.

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différentes structures au sein de la CE-PAR :

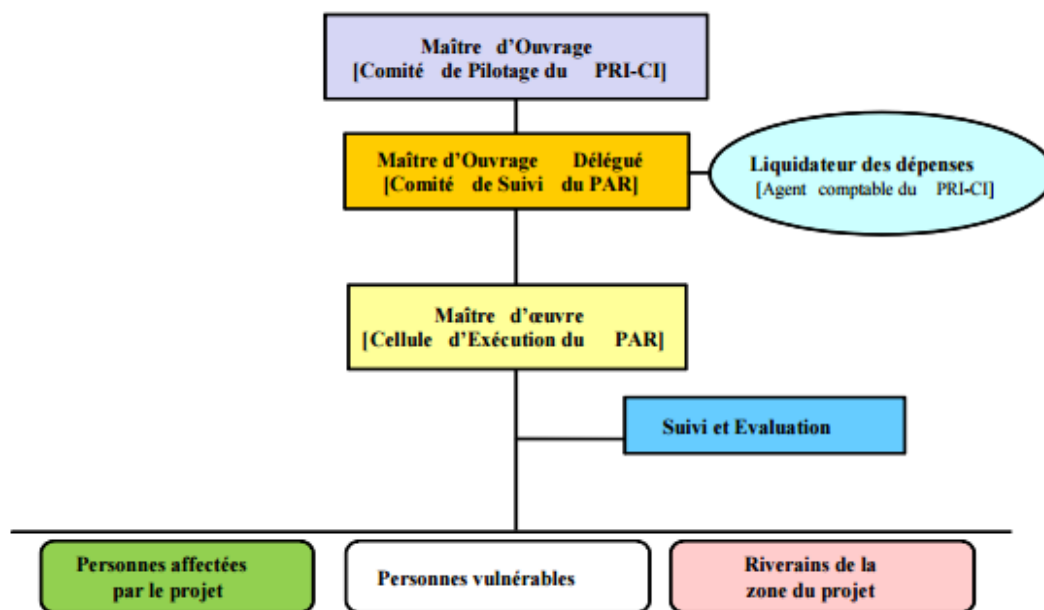
- le représentant de la Préfecture de San Pedro préside les séances de la CEPAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après la mise en droit des PAPs.
- le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière.
- le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques : est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes.
- le Contrôleur financier représentant le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : valide le budget nécessaire pour les indemnisations et vise les décisions et les ordres de paiement en vue de l'indemnisation des PAPs dans un délai de 21 jours après la mise à disposition des fonds.
- l'agent comptable du PIDUCAS représentant le Ministère de l'Economie et des finances est chargé du paiement des indemnisations dans un délai de 21 jours.
- le représentant de la Mairie de San-Pedro, en collaboration avec l'ONG MOCAM CI est chargée de l'information des populations, de l'organisation des consultations avec les PAPs, de la réception des plaintes et des réclamations, de la libération de l'emprise dans un délai de (06) semaines après réception de leur indemnité ;
- l'ONG MOCAM CI a pour missions entre autres, l'assistance des PAPs au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation. Elle est en chargée de :
 - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
 - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
 - le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-

PAR ;

- le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- la participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.

4.5.4 Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR

Figure 4: Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR



4.6 Eligibilité du PAR

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du projet :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation;
- c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPRP, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée l'emprunteur et acceptable par le bailleur. En d'autres termes, les occupants informels sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones à déplacer après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Il est important aussi de noter qu'une communauté ou un groupe quelconque peut collectivement réclamer une indemnisation lorsque les biens perdus lui appartiennent.

4.6.1 Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupée ou exploitée par des personnes pour diverses raisons, par un sous projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation (cf. matrice d'éligibilité ci-après) :

Tableau n° 2 :Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de bâtiment	<u>Cas1</u> Propriétaire résident, reconnu Comme propriétaire par le voisinage <u>Cas2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<u>Cas1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de Remplacement (valeur à neuf) plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement <u>Cas2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf) <u>Cas3</u>- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais en courus pour louer un logement similaire (trois mois au moins de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les Autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale, kiosques, boutiques, etc.)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période Nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site,
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi Permanent sur le site du sous-projet	Compensation de trois mois de salaire et appui à la réinsertion

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

- *Perte totale*
- *Perte partielle.* Cette perte partielle peut concerner soit :
 - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
 - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte totale.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que kiosques, boutiques, bâtis d'habitation ou d'abri d'activité économique, clôtures, etc.
- *Perte partielle.* Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii)Perte de revenus

Elle concerne les entreprises (boutiques, kiosque, etc.) les commerçants et les vendeurs (carburants, eaux fraîche, fruits, charbon de bois, etc.) et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la

période de relocation.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser pour un certain temps, du fait des activités du projet les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

Les interventions du PIDUCAS ne vont pas engendrer une réinstallation générale ou zonale, mais plutôt des réinstallations limitées et temporaires.

4.6.2 Date butoir d'éligibilité

La date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR correspond à la fin du recensement des personnes affectées par le projet (PAPs) et de leurs biens situés dans l'emprise.

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, le recensement des personnes et des biens situés dans la zone du projet s'est déroulé du 17 au 27 janvier 2017.

Les différentes personnes concernées ont été informées et sensibilisées au travers des radios locales et la tenue de réunions d'information publique avant les opérations de recensement.

- Affichage de la liste des personnes affectées par le projet au centre culturel, à la mairie et à la préfecture de San Pedro du lundi 30 Janvier 2017 au Vendredi 24 Mars 2017 ;
- Ouverture des permanences à la mairie de San Pedro pour la réception de la gestion des plaintes et des réclamations : du Lundi 30 Janvier au vendredi 24 mars 2017. La majorité des réclamations étaient liées aux erreurs sur les noms et la dénomination des activités menées.
- Affichage, publication de la liste définitive des personnes impactées à la mairie et à la préfecture de SAN PEDRO depuis le Vendredi 24 mars 2017.

Ce qui fait correspondre la date butoir d'éligibilité à la fin des consultations des PAP fixée au Mercredi **22 Mars 2017**. Les personnes qui s'installent dans l'emprise du Projet après cette date ne seront pas prises en compte par le comité de mise en œuvre du PAR. .

5. EVALUATION DES PERTES ET LEURS MESURES DE COMPENSATION

5.1 Méthode d'évaluation des pertes

Au niveau des biens éligibles au processus d'indemnisation, il est à préciser que c'est le bien foncier et les différentes réalisations et activités existantes affectées qui sont pris en compte.

La procédure d'indemnisation des pertes immobilières est établie comme suit :

- ✓ la base du Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- ✓ l'inventaire des superficies affectées fait au métrage sur toute la longueur et la largeur du couloir du tracé au niveau de la Préfecture de San Pedro.

5.2 Estimation de la valeur des pertes

5.2.1 Barème des évaluations pour les pertes de bâtis

Les bâtis correspondent aux bâtiments à usage d'activités commerciales.

La méthode utilisée dans ce cas d'espèce est la méthode de reconstruction à neuf ou par le coût de remplacement pour les bâtis qui seront affectés par le projet, à savoir, la valeur vénale et l'indemnité de réinstallation.

En effet, l'on considère à partir de l'état des lieux exhaustif des bâtis et ouvrages réalisés, estimer une valeur à neuf sur la base du bordereau de prix établis par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme.

Dans le cadre de ce projet, il n'y a pas de perte de terrain ; tous les occupants étant installés dans le domaine public. Ils sont installés par la mairie avec des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Pour les indemnisations, la négociation entre l'administration de gestion du PAR et le PAPs sur la base de l'évaluation produite par la direction régionale de la construction. Ainsi, la négociation s'est faite sur base de la valeur à neuf pour retenir en accord avec le PAP la valeur d'indemnisation qui a fait l'objet du PV. Seul un seul PAP, monsieur Kéipo Patrick a reçu cinq cent mille francs (500 000) en plus pour travaux de remblais effectués à l'occasion de son installation.

5.2.2 Barème des évaluations pour les pertes de revenus

Les personnes impactées ou déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu sera prise en compte.

Les calculs des coûts des indemnisations ont été faits sur la base des revenus moyens mensuels déclarés par les PAPs, confronté aux enquêtes menées sur le terrain à partir de la formule suivante :

$$C=3R$$

C=coût de l'indemnisation

R=revenu moyen mensuel déclaré par le PAP au moment des enquêtes socioéconomiques. La plupart des PAPs ne dispose pas de comptabilité (activités informelles).

Les montants évalués par les enquêteurs ont été mis en relation avec le chiffre d'affaire d'autres personnes exerçant les mêmes activités économiques dans la zone du projet. Les montants déclarés par les PAPs ont donc fait l'objet d'enquêtes et de confrontation avec d'autres sources avant même les négociations avec eux. L'étape suivante a été la négociation avec les PAPs sur les montants évalués par les enquêteurs. Un accord a été trouvé avec les PAPs présentes à la négociation pour arrêter le montant définitif de l'indemnisation qui a fait l'objet de PV.

5.3. Mesure de compensation selon le préjudice

5.3.1. Compensation pour perte de bâtis

Les propriétaires de bâtis (résidents ou non) bénéficient d'une indemnisation forfaitaire pour la perte du revenu locatif (uniquement pour ceux dont les bâtis sont en location). Les frais en numéraire sont fixés de la manière suivante : une indemnisation pour perte de loyer équivalent à 3 mois de loyer calculé sur la base du loyer actuel perçu. La durée de trois mois correspond au délai considéré pour la reconstruction du bâti si le propriétaire dispose de tous les moyens. Toutefois, ce cas ne se présente pas dans la zone du projet. Les propriétaires des bâtis recevront l'équivalent de la valeur à neuf de leurs bâtis qui inclut la main d'œuvre et les matériaux. Pour les indemnisations, la négociation entre l'administration de gestion du PAR et le PAPs sur la base de l'évaluation produite par la direction régionale de la construction. Ainsi, la négociation s'est faite sur base de la valeur à neuf pour retenir en accord avec le PAP la valeur d'indemnisation qui a fait l'objet du PV. Seul un seul PAP, monsieur Kéipo Patrick a reçu cinq cent mille francs (500 000) pour en plus pour travaux de remblais effectués avant installation. Pour madame Dénise Dallet, propriétaire du bâtiment 39, absente au moment des négociations, une provision a été faite pour couvrir les éventuels surcouts sur la valeur estimée après négociation. Cette indemnité lui sera versée au moment du paiement après négociations et signature du certificat de compensation.

5.3.2. Compensation pour perte de revenus

Les occupants de l'emprise de la voie devront cesser leurs activités du fait des travaux. Aussi, percevront-ils une compensation pour perte temporaire de revenus.

6. MESURES DE REINSTALLATION

Les populations situées dans l'emprise des travaux seront impactées, aussi convient-il de les déplacer avant le démarrage des travaux. Ce déplacement se fera après indemnisation des PAPs.

6.1 Montant d'indemnisation et autres mesures de compensations

6.1.1 Indemnisation pour perte de bâtis

Le coût de l'indemnisation pour la perte des bâtis se fonde sur l'évaluation effectuée par l'Expert Immobilier.

Tableau 12: récapitulatif des actifs en bâtis des personnes affectées par le projet coûts d'indemnisation pour perte de bâtis

Iden- tifiant	Nom et Prénoms	Type de bâtis	Usage	Statut de propriété	Superficie	Valeur vénale	Valeur actuelle	Montant indemnisation	Contact	Photo
B07	Fan Hirma Ouattara	Clôture d'école	Etablissement scolaire privé	Educateur	30,49 ml	0	1 440 389	1 440 389	56 27 64 96	
B39	Denise Dallet	Clôture d'habitation	habitation	Propriétaire		0	5 000 000	5 000 000	07 47 47 01	
B40	Nadjé Gnabli sarah Angèle	Hangar	magasin	Propriétaire	144,00 m ²	0	1 821 173	1 821 173	05 97 24 89	
B41	Office National des Sports	Clôture stade (aire de jeux)	Aire de jeux	Propriétaire	215,70 ml	0	10 061 331	10 061 331		

Iden- tifiant	Nom et Prénoms	Type de bâties	Usage	Statut de propriété	Superficie	Valeur vénale	Valeur actuelle	Montant indemnisation	Contact	Photo
B42	Kéipo Patrich Henri S	Clôture de restaurant	Restaurant	Propriétaire	143,00 m ²	500 000	2 968 765	3 468 675	08 47 14 96 45 45 98 83	
B43	Clôture SEPBA	Clôture de société	Industrie		302,20 ml	0	9 250 040	9 250 040		
B44	Port Autonome de San San Pedro	Magasin	Magasin désaffecté		78,59 m ²	0	1 052 483	1 052 483	07 61 06 02	
B45	Lopez Nicolas	Clôture (société) Marina	Plaisance	Gestionnaire	56,30 ml	0	1 335 696	1 335 696	48 23 74 49	

Iden- tifiant	Nom et Prénoms	Type de bâties	Usage	Statut de propriété	Superficie	Valeur vénale	Valeur actuelle	Montant indemnisation	Contact	Photo
B46	Petite clôture face SOGB	Clôture de société	Accueil	Gestionnaire	71,30 ml	0	563 855	563 855		
B47	Tanoh Camso	Clôture de société	Espace vide	Gestionnaire	60,40 ml	0	1 081 843	1 081 843	08 14 14 44	
TOTAL								35 075 485		

Tableau 13: coûts d'indemnisation pour perte de bâties

Catégories	Coût Indemnisation (FCFA)
Bâties	35 075 485
Sous-Total	35 075 485

6.1.2 Indemnisation pour pertes de revenus

La détermination des personnes affectées par le projet pour perte de revenus s'est faite selon la méthodologie suivante :

Les différents PAPs évoluant dans l'informel, aucun livre de comptes ne permettait de s'assurer de leurs revenus. Il a fallu donc établir dans le questionnaire des fourchettes de gains dans lesquelles les PAPs s'inscrivaient en déclarant leur chiffre d'affaire. L'addition des bornes qu'on multipliait par deux donnait donc leur gain mensuel. A l'issue des négociations sur la base des gains obtenus lors de l'évaluation, un montant est arrêté en accord avec le PAP. Il est ensuite multiplié par 3 pour donner le montant de son indemnisation.

Tableau 14: Coûts d'indemnisation pour perte de revenus

N°	Nom et Prénoms	Quartier	Activité	Chiffre d'affaire (FCFA)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Contacts
1	Ahipo Iridjé Georgette	SEWEKE 1	Commerçante	100 000	300 000	44 14 21 58
2	Boua toualy Roger	SEWEKE 1	commerçant	75 000	225 000	05 10 03 79
3	Ouedraogo Issa	SEWEKE 2	commerçant	75 000	225 000	07 31 79 44
4	Torroh Gnossoa	SEWEKE 4	Tenancier lavage	175 000	525 000	57 21 36 45
5	Bilinga Toukana Nadège	SEWEKE 1	Commerçante	50 000	150000	05 57 57 90
6	Gue Sanhoue Justin	SEWEKE 3	Mécanicien	100 000	300 000	08 17 88 29
7	Zerehoue Marie Louise	SEWEKE	Commerçante	150 000	450 000	08 50 16 07
8	Tchibehi Sylvie	SEWEKE	Commerçante	150 000	450 000	59 87 79 01
9	Viotor Gideon Ape	SEWEKE 5	Tenancier maquis	50 000	150 000	08 93 56 78
10	Cardioulou Yah Odile	SEWEKE	Commerçante	100 000	300 000	77 02 27 61
11	Kouakou N'guessan Aya Nadège	SEWEKE	Commerçante	50 000	150 000	47 43 23 10
12	Kouamé Affoué	SEWEKE	Commerçante	50 000	150 000	08 32 80 21
13	Kouassi N'taho Juliette	SEWEKE	Commerçante	50 000	150 000	08 94 41 07
14	Coulibaly Bintou	SEWEKE 1	Commerçante	83.335	250 000	07 56 83 41
15	Eba Ebela Honorine	SEWEKE 1	Commerçante	50 000	150 000	07 77 11 07
16	Karamoko Mamadou	SEWEKE 1	Ferrailleur	175 000	525 000	05 87 75 4905 80 60 43
17	Koffi Affoué Martine	SEWEKE 1	Commerçante	25 000	75 000	57 81 44 54
18	Koffi Ahiwla Clarisse Désirée	SEWEKE 1	Commerçante	75 000	225 000	08 06 35 05
19	Lamine Camara	SEWEKE 1	mécanicien	75 000	225 000	09 13 60 12
20	Meité Vassouleymane	SEWEKE 1	Commerçant	75 000	225 000	05 03 78 44
21	Ouattara Kouamé Herman	SEWEKE 1	Tapissier	75 000	225 000	04 15 73 61
22	Enwerem Sunday Mike	SEWEKE 1	Commerçant	175 000	525 000	45 29 68 23
23	Akam Sunday	SEWEKE 1	Commerçant	75 000	225 000	06 78 94 54
24	Touré Magbé	SEWEKE 1	Commerçante	100 000	300 000	46 21 17 50
25	Ugochukwu Kelechi	SEWEKE 1	Commerçant	175 000	225 000	46 96 47 06
26	Yapi Sylvie Patricia	SEWEKE 1	Commerçante	100 000	300 000	05 22 87 53
27	Zogbeu Blonde Médard	SEWEKE 1	Tapissier	100 000	300 000	08 48 96 22
28	Bamba Nadio	SEWEKE 2	Menuisier	75 000	225 000	07 29 66 83
29	Bamba Seydou	SEWEKE 2	Commerçant	50 000	150 000	48 71 66 69
30	Bayo Yacouba	SEWEKE 2	Commerçant	75 000	225 000	08 63 95 45
31	Mamadou Diawara	SEWEKE 2	Commerçant	75 000	225 000	55 87 62 71
32	Doua Don Bruno	SEWEKE 2	Tapissier	100 000	300 000	44 44 22 78
33	Gnan Seu Julien	SEWEKE 2	Mécanicien	75 000	225 000	45 02 13 10

N°	Nom et Prénoms	Quartier	Activité	Chiffre d'affaire (FCFA)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Contacts
34	Metonga Karaboué	SEWEKE 2	Commerçant	50 000	150 000	04 47 52 1157 34 40 58
35	Ketevi A .G . Thierry	SEWEKE 2	Laveur auto	50 000	150 000	09 09 97 63
36	Koné Bousseli Mami	SEWEKE 2	Commerçant	75 000	225 000	49 97 39 01
37	Koné Moussa	SEWEKE 2	Commerçant	75 000	225 000	45 27 50 85
38	Maizan Aboulaye	SEWEKE 2	Commerçant	75 000	225 000	05 34 55 67
39	Onuoha Basile Chima	SEWEKE 2	Commerçant	175 000	525 000	49 39 62 68
40	Soro Adama	SEWEKE 2	Electricien	75 000	225 000	05 73 99 27
41	Traoré Amara	SEWEKE 2	Gérant kiosque	20 000	60 000	44 34 86 04
42	Ouattara Amara	SEWEKE 3	Gérant kiosque	60 000	180 000	06 38 01 88
43	Gnahoure Gohoro Serge Pacôme	SEWEKE 4	Réparateur Télé	50 000	150 000	47 36 14 41
44	Akpo Atse Serge Olivier	SEWEKE 5	Informaticien	150 000	450 000	07 79 21 22
45	Houenou Bai Marie Ange	SEWEKE 5	Commerçant	100 000	300 000	57 66 45 83
46	Kloussea Essy Serra	SEWEKE 5	Commerçant	75 000	225 000	08 54 84 05
47	Koffi Abenan Marie Noelle	SEWEKE 5	Commerçante	20 000	60 000	49 22 55 40
48	Koffi Affoué Alice	SEWEKE 5	Commerçante	30 000	150 000	57 83 86 66
49	Koné Aboubacar	SEWEKE 5	Commerçant	20 000	60 000	06 04 54 52
50	Sietongo Kouadio Alphonse	SEWEKE 5	Commerçant	175 000	525 000	49 66 79 56
51	Kouadio Kouadio Claude	SEWEKE 5	Commerçant	75 000	225 000	08 18 96 90
52	Kouadio Loukou Francois	SEWEKE 5	Commerçant	75 000	225 000	44 50 02 25
53	Mariam Coulibaly	SEWEKE 5	Commerçante	35 000	105 000	57 10 63 90
54	Nabo Ortense	SEWEKE 5	Commerçante	75 000	225 000	48 38 38 26
55	N'guia Assi Fernand	SEWEKE 5	Commerçant	150 000	450 000	07 08 70 99
56	N'guessan akissi Monique	SEWEKE 5	Electricien	156 000	468 000	57 87 57 52
57	Sinzunga Siberi Ablasse	SEWEKE 5	Commerçante	20 000	60 000	08 34 01 17
58	Ouedraogo Issouf	SEWEKE 1	Commerçant	130 000	390 000	05 44 52 46
59	Koné Allassane	SEWEKE 5	Ferrailleur	35 000	105 000	05 03 78 44
60	Coulibaly Brehima	SEWEKE 1	Ferrailleur	50 000	150 000	05 05 98 73
61	Getougo Kouadio Alphonse	SEWEKE	ferrailleur	175 000	525 000	05 05 98 73
TOTAL					16 338 000	

Le ratio montre que seize (16) personnes n'étaient pas présentes lors des négociations. Ces PAPs ont été néanmoins identifiées et consultées. Les valeurs des indemnités sont issues des consultations et des enquêtes socio-économiques. Seule la phase de négociation n'a pas été possible pour cause d'absence. Concernant le cas de la PAP, DALE Denise, absente lors de la l'évaluation de son bâti, des dispositions ont été prises par la Commission de mise en œuvre du PAR, pour confirmation de l'évaluation du bâti de façon contradictoire, avant la phase négociation.

Pour prendre en compte les surcoûts éventuels des compensations de tous ces de PAPs qui n'ont pas participé aux négociations formelles pour cause d'absence, un montant est provisionné pour imprévus et divers à l'effet de prendre en compte ces surcoûts.

Toutefois, ces PAPs seront reçues par la Commission de mise en œuvre du PAR pour finaliser les négociations, avant le début du paiement des PAP fixé au 05 Aout 2017.

Pour les personnes absentes au-delà de cette date, leurs actifs évalués seront déposés par le comité d'exécution du PAR dans un compte séquestre. Ces montants leur seront payés dès leur retour après les formalités de négociation

Tableau 15: Actifs évalués des absents lors des négociations

N°	Nom et Prénoms	Quartier	Activité	Chiffre d'affaire (FCFA)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Contacts
1	Balo Basira	SEWEKE 1	Ferrailleur	100 000	300 000	01 01 84 96
2	Bangagne Rokiadou	SEWEKE 1	Commerçant	200 000	600 000	05 48 80 38
3	Fofana Inza	SEWEKE 1	Commerçante	75 000	300 000	48 38 50 47
4	Kéita Kabiré	SEWEKE 1	Commerçant	175 000	600 000	05 85 18 54
5	Koné Aboulaye	SEWEKE 1	ferrailleur	75 000	225 000	56 77 76 26
6	Koné Adama	SEWEKE 1	Commerçant	75 000	225 000	04 17 80 45
7	N'wokolo Onyeka Franck	SEWEKE 1	Commerçant	350 000	1 050 000	07 50 13 53
8	Sidibé Drissa	SEWEKE 1	Commerçant	750 000	2 250 000	07 74 91 49
9	Traoré Karidjatou	SEWEKE 1	commerçant	75 000	225 000	04 39 49 92
10	Bakaya Madi	SEWEKE 1	Commerçante	75 000	225 000	49 19 16 49
11	Koné Siaka	SEWEKE 2	Commerçant	75 000	225 000	05 37 19 37
12	Olale Yekayodé	SEWEKE 2	Commerçant	175 000	525 000	05 01 83 74
13	Traoré Madou	SEWEKE 2	Commerçant	175 000	225 000	06 47 02 24
14	Bello Marcellin	SEWEKE 3	Vulcanisateur	75 000	225 000	07 53 07 23
15	Gueu Estelle	SEWEKE 3	Commerçant	350 000	1 050 000	58 00 25 70
16	Kane Arthur	SEWEKE 5	Commerçante	75 000	225 000	05 86 49 22
TOTAL					8 175 000	

Le nombre total de personnes recensées affectées par le projet pour perte de revenus était de 77 personnes. Toutefois, dans la liste d'émargement lors des négociations, nous avons omis d'inscrire le montant d'indemnisation d'un PAP, il s'agit de monsieur Coulibaly Behima dont l'indemnisation d'élève à 150 000 fcfa. Par ailleurs, quatre (4) autres qui avaient au départ été identifiés comme tels se retrouvent après indication de leurs installations hors de l'emprise des travaux. Cependant, leurs noms étaient déjà inscrits dans le registre mais ils ne perçoivent pas d'indemnisation, il s'agit de : Messieurs Guindo idrissa, Mandé Hamadou, Nwé Gbé Chinasa et Djaouné Alpha.

Le tableau ci-dessus présente le PAP qui perd à la fois la domiciliation de son activité et son chiffre d'affaire

Tableau 13 : Coût indemnisation pour perte de domiciliation d'activité et pour perte de revenu

N°	Nom et prénoms	Quartier	Indemnisation perte de revenu	Indemnisation perte de domiciliation	Contact
1	Nadjé Gnabli Sarah Angèle	SEWEKE 5	225 000	1 821 173	05 97 24 89
Total			2 046 173 FCFA		

Le tableau ci-dessous donne le coût d'indemnisation global pour perte de revenus. Toutefois, le tableau, ci-dessous, présente le coût des indemnisations déjà arrêtées avec les PAPs présentes à la séance de négociation :

Tableau 14: Coûts d'indemnisation pour perte de revenus

Zone	Coût Indemnisation (FCFA)
Sewéké (zone portuaire)	24 513 000
Sous-Total	24 513 000

6.2 Budget indicatif d'indemnisation

Le coût des différentes indemnisations s'élève à cinquante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent quatre-vingt-cinq (**59 588 485**) FCFA.

Tableau 15: Budget des indemnisations

N°	Libellé	Montant (F CFA)
1	Indemnisation pour perte de bâtis	35 075 485
3	Indemnisation perte revenu	24 513 000
Total		59 588 485

7. CONSULTATION ET INFORMATION

7.1 Objectif de la consultation

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de consulter et de sensibiliser les parties prenantes du projet, notamment les PAPs, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du processus de réinstallation. L'objectif ultime recherché dans la participation des populations est la prise en compte de leurs préoccupations et leur adhésion dans le processus de mise en œuvre du PAR.

7.2 Consultation des parties prenantes

Au titre de l'information et de la consultation communautaire, plusieurs rencontres ont été initiées par le consultant dans le cadre du présent PAR, notamment avec les autorités administratives d'une part et avec les représentants des corps constitués et les populations affectées d'autre part.

7.2.1 Information, sensibilisation et consultation du public

À la suite des autorités administratives et politiques de la ville de San Pedro, le Consultant a organisé une grande réunion d'information et de consultation publique à l'intention des PAPs au Centre culturel de la ville de San Pedro. Au cours de cette réunion, le Consultant, avec l'appui des autorités locales, a présenté les différentes activités du projet, objet du présent PAR, et décrit la consistance de la mission, avant d'insister sur les impacts des travaux futurs sur les occupants des emprises. Il a également, entretenu la population sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs conformément aux dispositions réglementaires relatives au déplacement involontaire de populations.

Figure 5: Séance d'informations, de sensibilisation et de consultation des PAPs



Outre la grande réunion d'information et de consultation du public, le consultant a initié des séances d'information, de consultation et d'échanges avec les chefs de quartiers et de communautés. Il s'agit de réunions préparatoires de la consultation publique et des rencontres de remobilisation des populations des différentes zones des projets. Ces réunions ont lieu à la fois dans les locaux du service technique de la Mairie et dans certains quartiers de la zone des projets.

Figure 6: Quelques images de la réunion de mobilisation des PAPs au quartier Séwéké



Figure 7: PAPs en consultation des listes affichées



Pour informer et mobiliser la population, le consultant a eu recours à deux radios locales réputées les mieux écoutées dans la ville de San Pedro. Trois communiqués journaliers par radio ont été réalisés le 12 Janvier 2017 et entre le 21 Mars 2017 et le 25 Mars 2017 soit sur une période de 4 jours.

En plus des communiqués, une sensibilisation porte à porte a été faite sur la rue des grumiers pour informer les PAPS de l'évolution du processus. Des prospectus ont été également distribués dans la zone des projets.

Des communiqués ont été également lancés dans les lieux de culte, notamment les mosquées. Nous avons aussi eu recours aux griots pour informer et mobiliser la population autour de l'opération d'identification des occupants des sites.

Outre ce qui précède, une permanence a été ouverte dans les locaux du centre social pour recevoir les absents issus de la phase de terrain ou les erreurs de noms sur la période du 30 Janvier au 24 mars 2017.

7.2.2 Informations et consultations des structures

Dans le cadre de la consultation des autorités administratives, un courrier d'information a été adressé par la cellule de coordination du PIDUCAS au Préfet de région, Préfet du département de San Pedro. Ce courrier précise l'objet et le contenu de la mission du Consultant. Il a permis au consultant d'initier plusieurs rencontres avec d'une part, les autorités préfectorales, les autorités municipales et l'ensemble des chefs de service des différentes représentations des ministères et institutions impliquées dans le projet d'autre part. Il s'agit principalement des responsables de la Direction des Infrastructures Économiques, la Direction régionale de la construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, la Direction régionale des Transports, le Port Autonome de San Pedro etc. Ces différentes rencontres et entretiens avaient pour but de présenter les objectifs de la mission aux responsables administratifs et politiques de la ville afin de les informer et de les associer au processus d'élaboration du PAR.

Ces différentes rencontres avaient également pour but de faciliter la collecte d'informations sur la zone du projet et le déroulement de la mission.

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être de nature diverse. Quand un conflit a déjà eu lieu, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question.

Enregistrement des plaintes

Au niveau de SEWEKE, il est déposé un registre de plaintes. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en annexe 3 et sera utilisé par le projet.

Deux (02) approches peuvent être utilisées : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

8.1 Règlement des litiges à l'amiable

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

La démarche à suivre est la suivante :

Etape 1 : enregistrement

Le chef de quartier assurera la tenue du registre et va aider les PAPs à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger lui-même sa plainte, s'appuyer sur des personnes ressources ou sur la plateforme de l'ONG MOCAM CI.

Etape 2 : Convocation

Après enregistrement, le Chef de quartier va convoquer un comité restreint (composé des notables du village, des chefs religieux et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine y compris le délai de notification des résultats aux parties concernées ;

Etape 3 : règlement

Ce comité restreint convoque la PAP et le comité d'indemnisation pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

Etape 4 : Appel auprès des autorités administratives

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité du village ou quartier, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet et conseil municipal) pour une seconde tentative.

En cas d'échec, le comité d'indemnisation devra établir un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

8.1.1 Au niveau de la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR

La plainte est reçue et enregistrée par une ONG reconnue pour sa crédibilité et son expérience qui assurera en étroite collaboration avec la Cellule de Maîtrise d'œuvre, l'animation, la consultation et le suivi-interne de l'exécution du PAR. C'est un outil nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet.

La CE-PAR analyse sa recevabilité ou non après sept jours ouvrables, sur la base des conditions d'éligibilité.

Si la plainte est jugée irrecevable, la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet.

Dans le cas contraire, il est proposé au plaignant un règlement à l'amiable. La Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR engage les discussions avec le plaignant pendant 21 jours ouvrables (le temps nécessaire pour convoquer la commission) en s'appuyant sur les autorités coutumières.

En cas d'accord entre les parties, les décisions sont directement exécutées par la CE-PAR. En cas de désaccord, la plainte est transmise après trois semaines ouvrables au Comité de Suivi.

8.1.2 Au niveau du Comité de Suivi

La CE PAR transmet au Comité de Suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de Suivi, après examen, convoque le concerné pour un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de toutes les tentatives de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière et les frais y afférents sont à la charge du projet.

Dans tous les cas, la Cellule d'Exécution et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

Les chefferies locales peuvent être sollicitées. Quoiqu'il en soit, la cellule de maîtrise d'œuvre du PAR et les chefferies en charge de la médiation, développeront une approche conciliante afin de préserver les droits des personnes affectées par le projet.

8.2 règlement des litiges par voie judiciaire

Toute personne affectée par le projet qui n'est pas satisfaite des indemnisations proposées par le Comité de Suivi du PAR peut saisir les tribunaux compétents. Cette procédure est automatique quand celui-ci refuse de signer le certificat de compensation suite au règlement à l'amiable. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée dans un compte séquestre par la Cellule de Coordination du PIDUCAS en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté.

9. PROCÉDURE DE LIQUIDATION DES INDEMNISATIONS

Le processus de liquidation des indemnisations commencera par l'établissement des certificats de compensation et le paiement effectif des indemnisations. L'opération de liquidation des indemnisations consiste au paiement effectif des montants d'indemnisation aux personnes concernées. Elle comportera les activités suivantes :

9.1 Signature des certificats de compensation

Sur la base des PV de négociation, des certificats de compensation seront établis séance tenante en trois (3) exemplaires et cosignés par :

- la personne concernée,
- le Représentant du Préfet de San Pedro,
- le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques,
- le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances,
- le représentant du Ministère de la Construction
- le Représentant du PIDUCAS,
- le représentant du consultant,
- le Représentant des PAPs.

9.2 Remise de chèques et suivi du paiement des compensations

Après établissement et signature des attestations de compensation, l'Agent comptable public qui dispose des fonds procédera à la liquidation de l'indemnisation par chèques aux bénéficiaires.

La remise de chèques se fera dans la commune de San Pedro. Et le retrait se fera sur un compte ouvert à cet effet par la CC-PIDUCAS dans une banque à San Pedro. Un reçu d'indemnisation indiquant le nom du bénéficiaire, le montant de l'indemnisation, le motif de l'indemnisation et la date sera établi en deux (2) exemplaires et cosigné par le bénéficiaire et l'Agent Comptable public du PIDUCAS.

10. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

La mise en œuvre du PAR nécessite l'établissement d'un calendrier. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution a été élaboré. La phase effective de ce calendrier tiendra sur trois mois. Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16: Calendrier d'exécution du PAR

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1.1 Recensement des PAPs				
1.1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.1.2	Estimation des compensations	Consultant, Expert immobilier : MCLAU	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.2 Campagne d'information				
1.2.	Consultation des PAPs sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.3 Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR				
1.3.1	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
1.3.2	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTIO N	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTI
1.3.3	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CC PIDUCAS /MEF		Déjà réalisée
1.3.4	Suivi des opérations de négociations d'indemnisation, de libération des emprises, assistance aux PAPs	ONG	2 mois	En cours
1.4 validation et approbation du PAR				
1.4.1	Négociations et Validation des actifs	CE-PAR /PAPS/ONG	3 mois	Déjà réalisée
1.4.2	Approbation du PAR	ETAT / BM	2 semaines	En cours
1.5 Processus d'indemnisation des PAPs et Libération des sites du projet				
1.5.1	Paie ment des indemnisations aux PAPs	CC-PIDUCAS	3 semaines	05 Aout 2017
1.5.2	Rédaction et distribution du rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR	ONG /CE-PAR	1 mois	25 août 2017
1.5.3	Mise à disposition des sites/libération	CE-PAR /PAPS/ONG	1mois	25 Septembre 2017
1.5.4	État des lieux des sites libérés	CE-PAR /PAPS/ONG	1 semaine	26Octobre201 7

11. SUIVI-EVALUATION DU PAR

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe.

11.1 Suivi-évaluation interne

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe à la cellule de coordination du PIDUCAS

Il s'agit pour la cellule de coordination (via le Spécialiste Social qui sera recruté pour ce projet) du PIDUCAS de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

Pour ce faire, elle doit s'assurer que :

- les indemnisations et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR ;
- les différentes mesures d'accompagnement sont effectivement prises en compte ;
- toutes les plaintes sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée ;
- les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes ;
- les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions sont humainement acceptables ;
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- la réinstallation n'engendre pas d'impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés.
- Le système de rapportage et périodicité des rapports à produire

Les indicateurs de suivi du PAR sont les suivants :

- l'information du public et les procédures de consultation ;
- le nombre de plaintes et réclamations résolues chiffré, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes clairement indiqués ;
- les statistiques des PAPs indemnisées ou compensées par catégorie de PAPs conformément aux dispositions du PAR ;
- le coût total des indemnisations/compensations payées par catégorie de PAPs conformément aux dispositions du PAR ;
- l'assistance apportée lors de la réinstallation des personnes déplacées ;
- les PV de consultation et la liste de PAP ;
- le rapport de l'état des lieux de libération des emprises ;
- les rapports de mise en œuvre du PAR.
- Les rapports d'audit

11.2 Suivi -Évaluation externe

Pour mieux apprécier le travail fait dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, celui-ci devra faire l'objet d'une évaluation externe. Cette évaluation sera confiée à un organisme indépendant ayant une bonne expérience en matière de déplacement de populations. Elle permettra de vérifier que les activités du PAR ont été conduites d'abord, selon les objectifs assignés au PAR et que celles-ci se conforment aux cadres réglementaires ivoiriens et de la

Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale. L'évaluation consistera également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAPs, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation prévues par le PAR.

Ainsi, il s'agira de vérifier que les PAPs :

- ont été suffisamment informées et consultées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) ;
- ont été consultées et ont été effectivement impliquées dans tout le processus de déplacement ;
- ont reçu effectivement les compensations, à temps, et que celles-ci peuvent remplacer les biens perdus ;
- ont reçu une assistance technique (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation ;
- mènent une vie meilleure ou comparable à celle qu'elles menaient initialement.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le tableau ci-dessous

Tableau 16: Indicateurs de suivi du PAR

Indicateurs/ paramètres de suivi	Type de données à collecter	Valeur Objective	Réalisation
Participation	• Acteurs concernés impliqués • Niveau de participation	• 87	•
Négociation d'indemnisation	• Nombre de garages, ateliers, kiosques et toutes autres activités commerciales • Montant des compensations • PV d'accords signés	• 77 • 59 588 485FCFA	•
Nombre d'actifs réaménagés	• Nombre PAP réinstallées	• 10	•
Nombres de plaintes	• Nombre de plaintes enregistrées et traitées	• 0	•
Satisfaction de la PAP	• Nombre PAPs sensibilisées • Niveau d'insertion et de reprise des activités • PV d'accord de négociation	• 87 • 77 • 87	•

12. COUT ET BUDGET DU PAR

Le budget global de la mise en œuvre du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAPs, le budget de fonctionnement de la cellule d'exécution du PAR, du coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe d'une part, et d'autre part, des imprévus équivalant à 10%des coûts précédemment indiqués.

Le tableau suivant présente les coûts détaillés du PAR :

Tableau 18: Coût global et budget du PAR

DESIGNATION	VALEUR
Paiement des indemnisations	59 588 485
Indemnisation pour perte de bâtiments	35 075 485
Indemnisation pour perte de revenus	24 513 000
Mise en œuvre du PAR	18 000 000
Fonctionnement CE-PAR	8 000 000
Recrutement d'ONG Locale	5 000 000
Évaluation externe	5 000 000
Sous-total (indemnisations + mise en œuvre du PAR)	77 588 485
Imprévus (10%)	7 758 848
TOTAL GENERAL	85 347 333

13. DIFFUSION DU PAR

Le PAR fera l'objet d'approbation d'une part par l'État de Côte d'Ivoire et d'autre part par la Banque Mondiale. Par la suite, il sera publié sur le site Web du PIDUCAS pour être diffusé sur le site InfoShop de la Banque Mondiale à Washington DC.

Le rapport sera également publié dans tous les ministères concernés par le projet et à la mairie de San-Pedro.

CONCLUSION

Le projet d'aménagement et de bitumage de la rue des grumiers de la ville de San Pedro engendrera de nombreux impacts sur l'environnement de façon générale et en particulier sur le milieu socio-économique.

Ce sont au total, 87 gérants d'activités économiques et bâtis qui seront affectés par le projet. Toutes ces personnes affectées par le projet feront l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation pour le préjudice subi dans le présent Plan d'Action et de Réinstallation PAR.

Ce plan a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, relative au déplacement involontaire de populations.

La mise en œuvre de ce plan contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet.

ANNEXES 1 : LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES IMPACTEES PAR LE PROJET

N°	Nom et Prénoms	Quartier	Activité	Type de compensation	Contacts
1	Ahipo Iridjé Georgette	SEWEKE 1	Commerçante	Indemnisation	44 14 21 58
2	Boua toualy Roger	SEWEKE 1	commerçant	indemnisation	05 10 03 79
3	Ouedraogo Issa	SEWEKE 2	commerçant	recasement	07 31 79 44
4	Torroh Gnossoa	SEWEKE 4	Tenancier lavage	Indemnisation	57 21 36 45
5	Bilinga Toukana Nadège	SEWEKE 1	Commerçante	Indemnisation	05 57 57 90
6	Gue Sanhoue Justin	SEWEKE 3	Mécanicien	Indemnisation	08 17 88 29
7	Zerehoue Marie Louise	SEWEKE	Commerçante	Indemnisation	08 50 16 07
8	Tchibehi Sylvie	SEWEKE	Commerçante	Indemnisation	59 87 79 01
9	Viotor Gideon Ape	SEWEKE 5	Tenancier maquis	Indemnisation	08 93 56 78
10	Cardioul Yah Odile	SEWEKE	Commerçante	Indemnisation	77 02 27 61
11	Kouakou N'guessan Aya Nadège	SEWEKE	Commerçante	Indemnisation	47 43 23 10
12	Kouamé Affoué	SEWEKE	Commerçante	Indemnisation	08 32 80 21
13	Kouassi N'taho Juliette	SEWEKE	Commerçante	Indemnisation	08 94 41 07
14	Coulibaly Bintou	SEWEKE 1	Commerçante	Indemnisation	07 56 83 41
15	Eba Ebela Honorine	SEWEKE 1	Commerçante	Indemnisation	07 77 11 07
16	Karamoko Mamadou	SEWEKE 1	Ferrailleur	Indemnisation	05 87 75 4905 80 60 43
17	Koffi Affoué Martine	SEWEKE 1	Commerçante	Indemnisation	57 81 44 54
18	Koffi Ahiwla Clarisse Désirée	SEWEKE 1	Commerçante	Indemnisation	08 06 35 05
19	Lamine Camara	SEWEKE 1	mécanicien	Recasement	09 13 60 12
20	Meité Vassouleymane	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	05 03 78 44
21	Ouattara Kouamé Herman	SEWEKE 1	Tapissier	Indemnisation	04 15 73 61
22	Enwerem Sunday Mike	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	45 29 68 23
23	Akam Sunday	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	06 78 94 54
24	Touré Magbê	SEWEKE 1	Commerçante	Indemnisation	46 21 17 50
25	Ugochukwu Kelechi	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	46 96 47 06
26	Yapi Sylvie Patricia	SEWEKE 1	Commerçante	Indemnisation	05 22 87 53
27	Zogbeu Blonde Médard	SEWEKE 1	Tapissier	Indemnisation	08 48 96 22
28	Bamba Nadio	SEWEKE 2	Menuisier	Indemnisation	07 29 66 83
29	Bamba Seydou	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	48 71 66 69
30	Bayo Yacouba	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	08 63 95 45
31	Mamadou Diawara	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	55 87 62 71
32	Doua Don Bruno	SEWEKE 2	Tapissier	Recasement	44 44 22 78
33	Gnan Seu Julien	SEWEKE 2	Mécanicien	Indemnisation	45 02 13 10
34	Metonga Karaboué	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	04 47 52 11/57 34 40 58
35	Ketevi A .G . Thierry	SEWEKE 2	Laveur auto	indemnisation	09 09 97 63
36	Koné Bousseli Mami	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	49 97 39 01
37	Koné Moussa	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	45 27 50 85
38	Maizan Aboulaye	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	05 34 55 67
39	Onuoha Basile Chima	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	49 39 62 68
40	Soro Adama	SEWEKE 2	Electricien	Indemnisation	05 73 99 27
41	Traoré Amara	SEWEKE 2	Gérant kiosque	Indemnisation	44 34 86 04
42	Ouattara Amara	SEWEKE 3	Gérant kiosque	Indemnisation	06 38 01 88
43	Gnahoure Gohoro Serge Pacôme	SEWEKE 4	Réparateur Télé	Indemnisation	47 36 14 41
44	Akpo Atse Serge Olivier	SEWEKE 5	Informaticien	Indemnisation	07 79 21 22

45	Houenou Bai Marie Ange	SEWEKE 5	Commerçant	Indemnisation	57 66 45 83
46	Kloussea Essy Serra	SEWEKE 5	Commerçant	Indemnisation	08 54 84 05
47	Koffi Abenan Marie Noelle	SEWEKE 5	Commerçante	Indemnisation	49 22 55 40
48	Koffi Affoué Alice	SEWEKE 5	Commerçante	Indemnisation	57 83 86 66
49	Koné Aboubacar	SEWEKE 5	Commerçant	Indemnisation	06 04 54 52
50	Sietongo Kouadio Alphonse	SEWEKE 5	Commerçant	Indemnisation	49 66 79 56
51	Kouadio Kouadio Claude	SEWEKE 5	Commerçant	Indemnisation	08 18 96 90
52	Kouadio Loukou Francois	SEWEKE 5	Commerçant	Indemnisation	44 50 02 25
53	Mariam Coulibaly	SEWEKE 5	Commerçante	Indemnisation	57 10 63 90
54	Nabo Ortense	SEWEKE 5	Commerçante	Indemnisation	48 38 38 26
55	Nadjé Gnabli Sarah Angèle	SEWEKE 5	Commerçant	Indemnisation	05 97 24 89
56	N'guia Assi Fernand	SEWEKE 5	Electricien	recasement	07 08 70 99
57	N'guessan akissi Monique	SEWEKE 5	Commerçante	Indemnisation	57 87 57 52
58	Sinzunga Siberi Ablasse	SEWEKE 5	Commerçant	Indemnisation	08 34 01 17
59	Ouedraogo Issouf	SEWEKE 1	Ferrailleur	Indemnisation	05 44 52 46
60	Koné Allassane	SEWEKE 5	Ferrailleur	Indemnisation	05 03 78 44
61	Coulibaly Brehima	SEWEKE 1	ferrailleur	indemnisation	05 05 98 73
62	Getougo Kouadio Alphonse	SEWEKE	Ferrailleur	Recasement	05 05 98 73
63	Balo Basira	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	01 01 84 96
64	Bangagne Rokiatou	SEWEKE 1	Commerçante	indemnisation	05 48 80 38
65	Fofana Inza	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	48 38 50 47
66	Kéita Kabiré	SEWEKE 1	ferrailleur	Recasement	05 85 18 54
67	Koné Aboulaye	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	56 77 76 26
68	Koné Adama	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	04 17 80 45
69	N'wokolo Onyeka Franck	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	07 50 13 53
70	Sidibé Drissa	SEWEKE 1	commerçant	Indemnisation	07 74 91 49
71	Traoré Karidjatou	SEWEKE 1	Commerçante	Indemnisation	04 39 49 92
72	Bakaya Madi	SEWEKE 1	Commerçant	Indemnisation	49 19 16 49
73	Koné Siaka	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	05 37 19 37
74	Olale Yekayodé	SEWEKE 2	Commerçant	Indemnisation	05 01 83 74
75	Traoré Madou	SEWEKE 2	Vulcanisateur	Indemnisation	06 47 02 24
76	Bello Marcellin	SEWEKE 3	Commerçant	indemnisation	07 53 07 23
77	Gueu Estelle	SEWEKE 3	Commerçante	recasement	58 00 25 70
78	Kane Arthur	SEWEKE 5	Commerçant	Indemnisation	05 86 49 22
79	Fan Hiram Ouattara	Séwéké 1	Responsable établissement	Indemnisation	56 27 64 96
80	Denise Dallet	Séwéké 1	Commerçante	Indemnisation	07 47 47 01
81	Office National des Sports	Séwéké 5		Reconstruction	
82	Kéipo Patrich Henri S	Domaine portuaire	Commerçant	Indemnisation	08 47 14 96 45 45 98 83
83	Clôture SEPBA	Domaine portuaire			
84	Petite clôture face SOGB	Domaine portuaire			07 61 06 02
85	Lopez Nicolas	Domaine portuaire	Homme d'affaire	Indemnisation	48 23 74 49
86	Petite clôture face SOGB	Domaine portuaire			
87	Tanoh Camso	Domaine portuaire	Gestionnaire espace	Indemnisation	08 14 14 44